

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 27 mai à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle du Conseil d'agglomération de l'Armor à l'Argoat à Guingamp, le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaients présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BEGUIN Jean-Claude ; BILLAUX Béatrice ; BOÉTÉ Cécile ; BOULANGER Servane ; BURLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; DUPONT Frédéric ; ECHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; KERHERVÉ Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GALL Annie ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Annie (suppléante) ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE LAY Tugdual ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (suppléant) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LEYOUR Pascal ; LINTANF Joseph ; PARISCOAT Dominique ; PIRIOU Claude ; PONTIS Florence ; PRIGENT Christian ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; TERTRAIS Isabelle (suppléante) ; THOMAS David (suppléant) ; SCOLAN Marie-Thérèse ; TALOC Bruno ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOUCHER Gaëlle à GOUAULT Jacky ; CHAPPÉ Fanny à BOULANGER Servane ; CONNAN Josette à LE GAOUYAT Samuel ; GIUNTINI Jean-Pierre à VIBERT Richard ; INDERBITZIN Laure-Line à LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude à LE GOFF Philippe ; MOURET Patricia à LE GOFF Yannick ; NAUDIN Christian à PUILLANDRE Elisabeth ; PAGNY Gilles à KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; PRIGENT Marie-Yannick à LE GALL Annie ; RASLE-ROCHE Morgan à DUMAIL Michel.

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; CHARLES Olivier ; GAUTIER Guy ; GRAEBER Sophie ; HERVÉ Gildas ; LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; LE HOUÉROU Annie ; MOZER Florence ; PRIGENT Jean-Yvon ; QUENET Michel ; VAROQUIER Lydie ; ZIEGLER Évelyne.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

DELIBERATIONS	Présents	Procurations	Votants	Absents	
DEL2025-05-113 0 120	63	11	74	14	
DEL2025-05-121	55	08	63	25	Présidence LE GOFF Philippe, Secrétaire de séance CLEC'H Vincent Les membres du CIAS ne prennent pas part au vote
DEL2025-05-122	51	08	59	29	Les membres de l'OIT ne prennent pas part au vote
DEL2025-05-123 0 125	63	11	74	14	
DEL2025-05-126	57	08	65	23	BOÉTÉ Cécile, BOUCHER Gaëlle, CONNAN Josette, DOYEN Virginie, GOUAULT Jacky, KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe, LE BIANIC Yvon, LE SAOUT Aurélie et PAGNY Gilles ne prennent pas part au vote

Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 022-200067981-20250624-DEL2025_06_157-DE

DEL2025-05-127	62	11	73	15	KERHERVE Guy ne prend pas part au vote
DEL2025-05-128 à 130	63	11	74	14	
DEL2025-05-131	59	11	70	18	AUBRY Gwénaëlle, BOÉTÉ Cécile DOYEN Virginie et PARISCOAT Dominique ne prennent pas part au vote
DEL2025-05-132	62	10	72	16	PUILLANDRE Elisabeth ne prend pas part au vote
DEL2025-05-133 à 136	63	11	74	14	
DEL2025-05-137	61	11	72	16	DOYEN Virginie et PARISCOAT Dominique ne prennent pas part au vote
DEL2025-05-138 & 139	63	11	74	14	
DEL2025-05-140	56	07	63	25	Secrétaire de séance CLEC'H Vincent CHAPPÉ Fanny, DUMAIL Michel, LE BARS Yannick, LE COTTON Anne, LE GOFF Philippe, LE GOFF Yannick, PRIGENT Christian et SALLIOU Pierre ne prennent pas part au vote
DEL2025-05-141	62	11	73	15	LE BARS Yannick ne prend pas part au vote
DEL2025-05-142	61	10	71	17	LE GOFF Philippe et PUILLANDRE Elisabeth ne prennent pas part au vote
DEL2025-05-143	62	10	72	16	LE GAOUYAT Samuel et RASLE-ROCHE Morgan ne prennent pas part au vote
DEL2025-05-144	62	11	73	15	JOBIC Cyril ne prend pas part au vote
DEL2025-05-145	62	09	71	17	LE GOFF Philippe et CONNAN Josette ne prennent pas part au vote
DEL2025-05-146	62	11	73	15	JOBIC Cyril ne prend pas part au vote
DEL2025-05-147 à 154	63	11	74	14	

Date d'envoi de la convocation : Mercredi 21 mai 2025

Secrétaire de séance LE GOFF Yannick

Vincent LE MEAUX, Président, ouvre la séance et procède à l'appel nominatif des conseillers d'agglomération. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer. Il donne lecture de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Compte-rendu des délégations au Président et au Bureau communautaire
- Approbation du procès-verbal du 29 avril 2025
- Statuts de l'agglomération : redéfinition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale
- Délégation d'attribution du Conseil d'agglomération au Président : modification

Commission Service public communautaire

- Communication et promotion du territoire
 - Subventions pour les évènementiels 2025

Procès-verbal

Commission Développement humain et social

- Adhésion et subvention à l'association loi 1901 « Les Amis de la Gendarmerie »
- CIAS
 - Subventions 2025

Commission Nouvelles dynamiques territoriales

- Tourisme
 - Office du Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol : présentation du budget primitif et demande de subvention 2025
- Culture
 - Soutien à la langue bretonne
 - École de musique : révision de la grille tarifaire
 - Subventions 2025
- Jeunesse
 - Séjour Accueil de Loisirs Sans Hébergement : tarifs séjours et aide VACAF
 - Programme de réussite éducative : gratification des bénévoles
 - Subventions 2025

Commission Eau et assainissement

- Eau et assainissement
 - Protocole de fin de contrats de Délégation de Service Public (DSP) exploitation eau et assainissement collectif des secteurs de l'ancienne Communauté de Communes de Guingamp, de la commune de Péderneq et de la commune de Tréglamus

Commission Finances et évaluation

- Finances
 - Budget annexe assainissement : décision modificative n°1
 - Budget annexe eau : décision modificative n°1

Commission Stratégies pour la biodiversité

- Biodiversité et environnement
 - Subventions 2025
- Énergies
 - Contrat Chaleur Renouvelable : modalités de mise en œuvre des attributions de subventions

Commission Économie, ouverture et grands projets

- Développement économique
 - Subventions 2025

Commission Aménagement et revitalisation des territoires

- Mobilités
 - Renouvellement de la Ligne Ferroviaire Guingamp-Carhaix - convention de financement de la mission d'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) et de l'anticipation de la phase REA
 - Aménagement des gares routières : Participation financière de Guingamp-Paimpol Agglomération en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités

Procès-verbal

- Habitat
 - Avenant N° 1 Convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier - Commune de Runan
 - Point Info Habitat : financements « Rénov' Habitat Bretagne » du Conseil régional
 - Subventions 2025
- Urbanisme
 - Modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Justification des ouvertures à l'urbanisation
- Contrat de ville
 - Subventions aux associations 2025

Commission Ressources humaines et dialogue social

- Dialogue social
 - Breizh Amicale (amicale du personnel de l'agglomération) subvention 2025

Vincent LE MEAUX : Nous avons le quorum pour pouvoir ainsi délibérer valablement.

DEL2025-05-113

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président informe les membres du Conseil d'agglomération qu'il convient de désigner un.e secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

Il invite le Conseil d'agglomération, à désigner un.e secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité Yannick LE GOFF est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ainsi que Vincent CLEC'H quand ce dernier ne pourra assurer cette fonction.

Vincent LE MEAUX : Un petit mot avant de commencer. On est dans une séance particulière, puisque vous allez voir, on va évoquer à plusieurs reprises la politique de soutien à la vie associative, commission par commission. Il y a un travail important qui a été réalisé ces derniers mois, et en particulier ces dernières semaines. Donc vous verrez, à chaque commission, le travail fait par les Présidents ou Présidentes de commission sur le sujet, et la mise en place du fonds de soutien interassociatif qui pourrait être mis en œuvre, le cas échéant, dans l'année, suite à une solidarité qui a été mise en œuvre au niveau de cette enveloppe de 1,4 M€. Vous aurez également un sujet important sur les investissements structurants de notre Agglomération, avec notamment un rapport sur la ligne ferroviaire Guingamp-Carhaix, mais également la question des gares routières sur notre territoire, qui va être évoquée ce soir. Je vous demanderai donc d'être bien attentifs et d'être bien présents lorsqu'il va s'agir de voter les dotations au CIAS et à l'OIT (Office intercommunal de tourisme), puisque nous avons à délibérer tout en étant conformes aux règles de droit, et notamment éviter les conflits d'intérêts. Donc nécessité que celles et ceux qui sont membres de ces instances puissent ainsi ne pas participer au vote.

DEL2025-05-114 COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président porte à la connaissance du Conseil d'Agglomération, les décisions prises par délégation de l'organe délibérant, en vertu des délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020, DEL2021-03-032 du 23 mars 2021, DEL2024-03-035 du 26 mars 2024 et DEL2024-06-148 du 25 juin 2024.

Période : avril 2025

- Marchés publics/accords-cadres passés en procédure adaptée**

MP2025-04-007 01/04/2025	Attribution du marché de création de trois terrains familiaux locatifs à destination des gens du voyage		
Lot 1- Voirie, réseaux, aménagements extérieurs	327 050,50 € HT soit 392 460,60 € TTC		
COLAS France	1 Rue du pavillon bleu	22970	PLOUMAGOAR
Lot 2- Construction des bâtiments	430 054.94 € HT soit 516 065.93 € TTC		
EIFFAGE Constructions Bretagne Nord	Route de Guingamp	22300	LANNION

MP2025-04-008 01/04/2025	Attribution du marché pour le renouvellement d'une conduite d'eau potable sur la commune de KERFOT alimentant les réservoirs de la Lande Blanche		
Lot unique	Montant offre de base : 649 725.00 € HT, soit 779 670.00 € TTC		
GROUPEMENT SADE / SRC / SARC	9 rue Fernand Forest	29 803	BREST CEDEX 9

- Marchés publics/accords-cadres « simplifiés » (fournitures et services < 40 000 € HT ou travaux < à 100 000 € HT)**

04/04/2025	Élaboration des diagnostics Agro-écologiques des exploitations agricoles MAEC système PAEC	
Services Accord cadre à bons de commande	Association de Gestion et de Comptabilité Côtes d'Armor (CERFRANCE) - PLERIN	27 825€ HT

- Achats auprès d'une centrale d'achat**

MP2025-04-009 23/04/2025	Acquisition d'un minibus Diesel neufs pour le transport de personnes à mobilité réduite (TPMR), auprès d'une centrale d'achat	
UGAP	89 093,51€ HT	

Décisions du Président

2025-03-063	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle d'escalade de Pontrioux au Comité Territorial de Montagne et d'escalade des Côtes d'Armor le 20 avril 2025	17.03.2025
2025-03-064	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, du hall de l'espace Pierre-Yvon Trémel de Guingamp à l'association Echiquier Guingampais le 18 mai 2025	17.03.2025
2025-03-065	Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire de la piscine Ar Poull Neuial Guingamp par le club subaquatique de Guingamp	14.03.2025
2025-03-066	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, du complexe sportif de Pontrioux au comité d'animation Pontrivien les 18 & 19 octobre 2025	17.03.2025
2025-03-067	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, du gymnase de Belle-Isle en Terre à l'association Racing Club Bellislois le 17 mai 2025	17.03.2025
2025-03-068	Accès et délivrance des données détaillées sur les logements vacants ou données LOVAC avec la Direction Générale de l'Aménagement du Logement et de la Nature (DGALN)	24.03.2025
2025-03-069	Réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie d'une montant de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Bretagne Pays de Loire (ligne de trésorerie annuelle)	18.03.2025
2025-03-070	Convention d'occupation temporaire avec Etudes et Chantier de Bretagne Pays de la Loire pour la mise à disposition de salles au Palacret du 1 ^{er} avril 2025 au 31 décembre 2029 moyennant une redevance de 2 500 €/an	21.03.2025
2025-03-071	Subvention de 2 500 € à Mme Marine LEC'HVIEN pour l'installation d'une exploitation dédiée à la culture de légumes et de céréales, commune de Plourivo, dans le cadre du dispositif d'aide à l'installation en agriculture « De Minimis »	28.02.2025
2025-03-072	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, du gymnase de Belle-Isle en Terre à l'association Belle Isle Muco les 26 et 27 avril 2025	25.03.2025
2025-03-073	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, du gymnase de Belle-Isle en Terre à Station Sport Nature le 09 avril 2025	25.03.2025
2025-03-074	Subvention dans le cadre du partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération (70 %) et la Région Bretagne (30 %) de 6 000 € à Jean-Marc SUTTERLITI (restaurant Bariodé) à Paimpol dans le cadre du dispositif PASS Commerce et Artisanat Socle	25.03.2025
2025-03-075	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, du stade du Prieuré au SDIS de Guingamp pour les samedis et dimanches matin du mois de juin 2025	25.03.2025
2025-03-076	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, du gymnase de Belle-Isle en Terre à l'association CAP ANIM 22 le 04 avril 2025	31.03.2025
2025-03-077	Subvention dans le cadre du partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération (70 %) et la Région Bretagne (30 %) de 5 271.44 € à l'EI Séverine LEVEQUE (restaurant Le Styvel) à Guingamp dans le cadre du dispositif PASS Commerce et Artisanat Socle	01.04.2025
2025-04-078	Subvention dans le cadre du partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération (70 %) et la Région Bretagne (30 %) de 2 228.42 € à l'EURL EC2P (plomberie) à Ploumagoar dans le cadre du dispositif PASS Commerce et Artisanat Socle	03.04.2025
2025-04-079	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, du gymnase Pierre-Yvon Trémel de Guingamp à l'association Grâce Twirling Club les 12 et 13 avril 2025	04.04.2025
2025-04-080	Subvention dans le cadre du partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération (50 %) et la Région Bretagne (50 %) de 3 177.45 € à Mmes Marion	04.04.2025

	Le Natur et Jeanne Chamignon à Pontrieux (restaurant) dans le cadre du dispositif PASS Commerce et Artisanat Socle	
2025-04-081	Réalisation d'un contrat de prêt à taux fixe d'un montant de 4 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne de Bretagne Pays de Loire pour le financement des investissements inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement	07.04.2025
2025-04-082	Domiciliation de la société KAOZEAL à la Maison des entreprises de Paimpol (boite aux lettres n°2) à compter du 01.01.2025 pour une durée de 1 an moyennant une location mensuelle de 35 € HT	14.04.2025
2025-04-083	Subvention dans le cadre du partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération (70 %) et la Région Bretagne (30 %) de 3 081.41 € à l'EURL BOHEME (institut de beauté) à Paimpol dans le cadre du dispositif PASS Commerce et Artisanat Socle	15.04.2025
2025-04-084	Demande de subventions « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 » et « Fonds Vert 2025 » pour la réhabilitation du Centre Forêt Bocage	22.04.2025
2025-04-085	Subvention dans le cadre du partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération (70 %) et la Région Bretagne (30 %) de 6 000 € à l'EURL BEAUTY HOUSE (institut de beauté) à Guingamp dans le cadre du dispositif PASS Commerce et Artisanat Socle	25.04.2025

Bureau Communautaire

Le Président porte à connaissance du Conseil d'agglomération les décisions prises par le Bureau communautaire conformément aux délégations du Conseil d'agglomération en date du 16 juillet 2020 et du 26 novembre 2024.

Bureau communautaire du 20 mai 2025 :

DELBU2025-05-023	Commande publique : Acquisition d'un châssis Renault trucks et plateau grue Palfinger, auprès d'une centrale d'achat, pour les besoins du service Gestion des déchets	Unanimité
DELBU2025-05-024	Mobilité et formation professionnelles : Création et suppression des grades pour les avancements de grade 2025	Unanimité
DELBU2025-05-025	Culture : MILMARIN : convention de partenariat pour l'exposition « L'hydro de Paimpol, les étoiles pour boussole » avec la ville de Paimpol	Unanimité
DELBU2025-05-026	Développement économique : Annulation de la délibération du Bureau communautaire n°DELBU2023-04-27 du 04 avril 2023 décidant de la cession d'une partie dudit terrain à M. Pierrick PHILIPPOT	Unanimité
DELBU2025-05-027	Développement économique : Annulation de la délibération du Bureau communautaire n°DELBU2022-11-82 du 08 novembre 2022 décidant de la cession d'une partie dudit terrain à la SASU LH METAL	Unanimité
DELBU2025-05-028	Finances : Vente d'un tracteur du service voirie	Unanimité

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide de prendre acte des marchés/accords-cadres et décisions signés par délégation de l'organe délibérant au Président et au Bureau communautaire.

DEL2025-05-116

STATUTS DE L'AGGLOMÉRATION : REDÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE D'ACTION SOCIALE

Vincent LE MEAUX : Nous venons ensuite sur la question d'une redéfinition de l'intérêt communautaire en matière de statuts de l'Agglomération. Une loi est intervenue pour préciser l'exercice de votre intérêt communautaire, et cela emporte donc des modifications sur les statuts de notre agglomération. C'est la loi du 18 décembre 2023 sur le plein-emploi qui a redéfini notamment l'action sociale, et cette évolution conforte notre rôle d'agglomération comme autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant et clarifie notre engagement en faveur de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la santé, et du développement social. Ce qui ne veut pas dire, pour autant qu'on organise, que l'on finance, que l'on fasse le travail en régie. On ne va pas enlever aux villes qui le font actuellement, aux associations qui le font actuellement sur le territoire, mais nous avons un rôle de chef de file. Peut-être que Yannick ECHEVEST a des éléments supplémentaires à nous communiquer sur l'exercice de cette compétence nouvelle, ou du moins cette précision ?

Yannick ECHEVEST : C'est l'article 17 de la loi pour le plein-emploi qui désigne les communes comme autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Il y a quatre compétences : le recensement des besoins, l'information, l'accompagnement des familles, la planification du développement des modes d'accueil et le soutien à la qualité de ces modes d'accueil. Ces quatre compétences sont déjà exercées par l'Agglomération. Il convient juste de procéder à quelques ajustements, puisque notamment l'ALSH et la ludothèque de Belle-Isle en Terre sont arrivées à Louargat, et que le relais parent assistantes maternelles est transformé aujourd'hui en relais petite enfance, ainsi que le point information jeunesse, qui se dénomme maintenant « structure information jeunesse ». Donc il y a lieu, dans le cadre de la compétence optionnelle action sociale, de procéder aux ajustements. On aura à donner notre avis quand même sur l'installation de structures privées sur notre territoire, si on le souhaite.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 avril 2022 portant modification des statuts de Guingamp- Paimpol Agglomération, la communauté d'agglomération exerce des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives ;

Vu la délibération D20181105 du Conseil d'agglomération du 27 novembre 2018 précisant l'intérêt communautaire en matière de petite enfance dans le cadre de la compétence optionnelle « Action Sociale » ;

Vu l'article 17 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi reconnaissant le rôle central assuré par les collectivités locales en matière de petite enfance, confiant aux communes ou à leurs groupements, à partir du 1^{er} janvier 2025, le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, chargées de construire une politique répondant aux besoins des familles de leur territoire ;

Considérant la nécessité de préciser explicitement dans les statuts de l'Agglomération l'exercice de quatre compétences que doivent exercer les nouvelles autorités organisatrices en matière d'accueil du jeune enfant ;

Considérant les changements d'appellation des Relais Parents Assistants Maternels, des Multi-Accueils et du Point Information jeunesse qui deviennent respectivement les Relais Petite Enfance, les crèches et la Structure Information Jeunesse ;

Vu le changement de localisation de l'ALSH et de la ludothèque de Belle-Isle-en-Terre à Louargat ;

En conséquence, lorsque l'exercice des compétences obligatoires et opérationnelles est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil d'agglomération à la majorité des deux tiers sans que ces décisions ne fassent l'objet d'un passage dans les Conseils municipaux des communes.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « action sociale », il est proposé des ajustements et que soient reconnus d'intérêt communautaire :

Au titre du développement social :

- La mise en réseau des acteurs sociaux du territoire,
- Le soutien et l'appui aux CCAS existants et des communes,
- Le soutien, l'accompagnement, la coordination de dispositifs de développement social,
- La gestion de l'Établissement Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Ponthieux.

Au titre de la santé :

- Le soutien aux communes pour le maintien et le développement de la présence médicale,
- La participation à la gestion et au financement de Centres de santé,
- L'élaboration d'une stratégie locale de prévention et de promotion de la santé, l'animation et la mobilisation d'un réseau d'acteurs autour d'un Contrat Local de Santé.

Au titre de la petite enfance :

- La coordination d'une politique en faveur de la petite enfance (0-3 ans) comprenant :
 - Le recensement des besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire, à travers l'animation d'un observatoire
 - L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents en matière d'offre d'accueil et de parentalité
 - Planifier à travers un schéma le développement des modes d'accueil du jeune enfant
 - Soutenir la qualité des modes d'accueil sur le territoire
- L'élaboration d'un projet éducatif de territoire en matière de petite enfance et la coordination des programmes d'animation et de développement territoriaux contractualisés avec les partenaires institutionnels,
- La gestion du fonctionnement et le développement des crèches, établissements d'accueil du jeune enfant,
- La gestion, le développement et l'animation du Relais Petite Enfance,
- L'accompagnement des actions, projets et initiatives d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance, de la parentalité, de la famille et de prévention.

Au titre de l'enfance :

- La coordination d'une politique en faveur de l'enfance comprenant la création, l'organisation et le développement des services, des équipements et ou d'actions d'intérêt communautaire dans le domaine de l'enfance (3-12 ans),
- L'élaboration d'un projet éducatif de territoire en matière d'enfance et la coordination des programmes d'animation et de développement territoriaux contractualisés avec les partenaires institutionnels,
- La gestion, l'organisation et le développement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'intérêt communautaire, à ce jour :

Procès-verbal

- L'ALSH du pôle de Pontrioux
- L'ALSH du pôle de Louargat
- L'ALSH du pôle de Callac
- L'ALSH du pôle de Bourbriac
- L'accompagnement et la mise en œuvre d'actions, de projets et d'initiatives d'intérêt communautaire en faveur de l'enfance, la parentalité et la famille, la prévention,
- La gestion, l'organisation et le développement d'une ludothèque d'intérêt communautaire ; à ce jour : La ludothèque de Louargat.

Au titre de la jeunesse :

- La coordination d'une politique en faveur de la jeunesse comprenant la création, l'organisation et le développement des services, des équipements et ou d'actions d'intérêt communautaire dans le domaine de la jeunesse (12-25 ans),
- L'élaboration d'un projet éducatif de territoire en matière de jeunesse et la coordination des programmes d'animation et de développement territoriaux contractualisés avec les partenaires institutionnels,
- La gestion, l'organisation et le développement des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH ados) d'intérêt communautaire, à ce jour :
 - L'ALSH Adolescents du pôle de Guingamp
 - L'ALSH Adolescents du pôle de Pontrioux
 - L'ALSH Adolescents du pôle de Belle-Isle-en-Terre
 - L'ALSH Adolescents du pôle de Callac
 - L'ALSH Adolescents du pôle de Bourbriac
- La gestion et l'animation de locaux de proximité favorisant les rencontres et les échanges pour les jeunes,
- La gestion d'une Structure Information Jeunesse (SIJ) et de développement d'actions sur tout le territoire,
- L'accompagnement et la mise en œuvre d'actions, de projets et d'initiatives d'intérêt communautaire en faveur de la jeunesse, la parentalité et la famille, la prévention,
- La mise en place de partenariats éducatifs autour d'actions favorisant la réussite des jeunes scolarisés sur le territoire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur les modifications apportées à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle : « action sociale »

DEL2025-05-117 DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU PRÉSIDENT : MODIFICATION

Vincent LE MEAUX : Il s'agit aussi de modifier la délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président. Ce sont aussi des modifications qui sont somme toute légères, puisque c'est dans le cadre du projet de centre aquatique à Guingamp. Un concours de maîtrise d'œuvre est organisé, et cela implique qu'il faille ainsi déléguer au Président l'organisation des jurys de concours, tout simplement. On a aujourd'hui un contrôle de légalité qui devient de plus en plus opérant, précis et efficace. Je ne sais pas si c'est comme ça dans vos communes, mais nous avons effectivement des dispositions réglementaires ou législatives qui interviennent, et il faut être de plus en plus précis dans ce que l'on propose comme délibération ou comme arrêté municipal, ou ici pour le Président.

Procès-verbal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 ; L.5211-2 et L.2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 portant modification des statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu la délibération DEL2020-07-230 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la communauté d'agglomération ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020, DEL2021-03-032 du 23 mars 2021, DEL 2023-03-053 du 21 mars 2023, DEL2024-03-035 du 26 mars 2024 et DEL2024-06-148 du 25 juin 2024, portant délégation d'attributions du Conseil d'agglomération au Président ;

Considérant que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également :

- Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.
- Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

1. Charge le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Arrêter, modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services communautaires et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires ;
- Conclure toutes acquisitions, ventes, échanges, partages de biens mobiliers et immobiliers inférieurs à 10 000 €, et passer les actes y afférents ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

- Conclure toute convention de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers et leurs avenants, pour une durée n'excédant pas 12 ans. Cette délégation comprend le pouvoir en termes de mise en œuvre de la procédure de publicité et mise en concurrence devant précéder la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une activité économique (article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques) ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Procéder au dépôt des demandes d'informations et d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens communautaires ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la communauté d'agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, qu'elle en soit titulaire ou délégataire. A ce titre, le Président est autorisé à exercer le droit de préemption urbain visé aux articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme, également dans l'hypothèse d'une procédure d'adjudication (article R.213-15 du code de l'urbanisme). Le Président est également autorisé à exercer le droit de préemption dans les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires définis aux articles L.212-1 et suivants. Le Président est également autorisé à déléguer l'exercice des droits de préemption dont la communauté d'agglomération est titulaire à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de toute aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa L. 213-3 du code de l'urbanisme. De même, le Président est autorisé à se substituer au Département, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ainsi qu'à l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional dans l'exercice du droit de préemption visé aux articles L.215-1 et suivants du code de l'urbanisme à l'intérieur des espaces naturels sensibles définis aux articles L.113-8 et suivants du même code et dans les parcs nationaux ou parcs naturels régionaux, lorsque le Département, le Conservatoire du littoral ou l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional ont renoncé à exercer leur droit de préemption ou ne sont pas compétents ;
- D'exercer au nom de la communauté d'agglomération le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil communautaire ;
- Conclure toute convention de servitude pour les besoins de la Communauté d'Agglomération ;
- D'accepter de participer sur les travaux et signer les conventions financières ainsi que tout avenant y faisant suite concernant ces travaux de toute nature effectués par le Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor (SDE22), dans la limite des domaines de compétences transférées par Guingamp-Paimpol Agglomération et le respect du règlement financier dudit syndicat mixte, sur le territoire de la communauté d'agglomération, lorsque la participation communautaire ne dépasse pas 200 000 € HT ;
- Décider de conclure toutes les conventions d'échange de données avec des administrations, des partenaires institutionnels ou autres prestataires ;
- Procéder, dans la limite des crédits votés au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et passer à cet effet, les actes nécessaires. Fixer les modalités d'aménagement ou de renégociation des emprunts ;
- Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 6 000 000 € pour l'ensemble des crédits ;
- Conclure des conventions de placement financier, et ce pour l'ensemble des budgets de l'EPCI et sans condition de montant ;

- Prendre toute décision en matière d'admission en non-valeur des créances devenues douteuses, après instruction des propositions transmises chaque année par le comptable public ;
- Prendre toute décision en matière de mandat spécial, relatif au remboursement aux élus des frais engagés en matière de représentation de l'agglomération à des événements ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Fixer le montant des indemnités dues à des tiers, à des collectivités à l'occasion de l'exécution de travaux ;
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et procéder aux ajustements des plans de financement ;
- Passer les contrats d'assurances, accepter les indemnités de sinistres y afférentes et régler les conséquences dommageables des sinistres engageant la responsabilité de la communauté d'agglomération dans la limite de 100 000 € ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 € ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et en nommer les régisseurs ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Autoriser, au nom de la Communauté d'Agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Valider les déplacements et voyages d'études et prendre toute décision de prise en charge des frais de mission générés par le déplacement des agents et des élus de la Communauté d'Agglomération ;
- Prendre toute décision, dans la limite des crédits votés au budget et pour les postes ouverts au tableau des effectifs, relative au recrutement et à la rémunération des agents ;
- Allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes ;
- D'intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la communauté d'agglomération et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction. Cette compétence s'étend également à la transaction dans les cas où le règlement amiable d'un contentieux peut être recherché. Dès lors que la transaction amiable portera sur les conséquences dommageables d'un sinistre engageant la responsabilité de la communauté d'agglomération, la compétence du Président est cantonnée au plafond de 100 000 euros ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Acter les structures membres, les candidatures, les remplacements de membres, dans chaque collège, sur proposition du Conseil citoyen, conformément au processus de renouvellement inscrit dans le règlement intérieur du Conseil citoyen ;
- Procéder aux modifications des listes par collège du Conseil Citoyen. Les modifications de composition du Conseil citoyen devront se faire en s'assurant de la parité, de la représentation des différentes classes d'âges et de la représentation géographique. Un état récapitulatif des entrées et des sorties des conseillers citoyens sera partagé lors de la présentation annuelle du rapport d'activités du Conseil citoyen ;
- Organiser les jurys de concours de maîtrise d'œuvre.

2. Conformément à l'article L.5211-9 du CGCT, il est rappelé que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions, telles qu'issues de la présente délibération, aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau ;
3. Prévoir qu'en l'absence ou en cas d'empêchement du Président, les délégations consenties au Président ne sont pas rapportées ;
4. Précise que le Président peut déléguer sa signature dans les matières concernées par la délibération au profit de fonctionnaires de l'agglomération, visés à l'article L.5211-9 du CGCT ;
5. Rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du Conseil communautaire.

DEL2025-05-118

SUBVENTIONS POUR LES ÉVÈNEMENTIELS 2025

Vincent LE MEAUX : On en vient à la présentation, peut-être avec Samuel LE GAOUYAT, du dispositif des subventions, et notamment en commençant par un dispositif qui est le plus connu, en tout cas médiatiquement, c'est celui concernant les subventions aux événements du territoire, avec Hervé RANNOU dans quelques instants, mais il serait bon que Samuel LE GAOUYAT puisse repréciser le dispositif d'accompagnement de l'Agglomération au titre des associations. Aussi de lui permettre de préciser la question relative au fonds de soutien interassociatif, en lien avec les collègues qui ont pu travailler dessus, les Présidents de commission, ainsi que Virginie DOYEN, de pouvoir engager ce débat sur notre souhait de maintenir notre enveloppe financière, mais avec une amodiation de quelques pour cent qui permet de maintenir un montant financier qui nous permettra de voir l'avenir peut-être un peu moins difficile. Surtout s'il devait y avoir des interventions d'ici la fin d'année, nous pourrions ainsi venir en soutien à des associations qui connaîtraient des difficultés. Donc une épreuve de solidarité que l'on a instillée dans le dispositif de financement du monde associatif. Ce n'est pas trop mal, en ces temps où, effectivement, on oublie souvent ce que veut dire le terme « solidarité », de le réaffirmer dans nos politiques publiques.

Samuel LE GAOUYAT : Merci, Président. Bonsoir à toutes et à tous. En guise d'introduction, on va avoir un certain nombre de votes qui concernent différentes thématiques. Sur l'aide au tissu associatif, lors du dernier Conseil d'Agglomération, on avait voté aussi le principe d'une enveloppe de solidarité qu'il convient, il me semble (comme l'a dit le Président) de clarifier ou de repositionner dans le contexte global, avant de laisser la parole aux collègues et à Hervé RANNOU, concernant notamment le partenariat événementiel. Depuis 2018-2019, l'Agglomération s'est montrée un petit peu précurseur, en essayant toujours d'être un peu innovante dans le cadre de l'aide au tissu associatif. Pour mémoire, on avait fait les premières Assises de la vie associative (je me souviens) à Kernilien. On avait participé aussi au débat de la Région, dans le cadre de la BreizhCop, pour poser un certain nombre d'éléments envers l'aide aux associations, et de mettre en avant l'écriture d'une charte, qui contribue à maintenir le soutien au fait associatif, et mettre en avant aussi toutes les décisions qu'on peut prendre ici au sein de notre Conseil d'agglomération, pour mettre finalement bien en lien la dynamique associative sur notre territoire, et véritable pilier aussi. On le voit, chacun et chacune d'entre nous, dans nos communes : chaque association contribue au dynamisme de notre territoire, de nos communes et de notre agglomération.

Procès-verbal

Dans la présentation générale, vous avez une redite un petit peu des différentes formes de partenariat, à la fois le partenariat événementiel, mais aussi les soutiens en nature, qu'on peut appeler aussi des aides indirectes qui peuvent être quantifiées, pour construire l'ensemble de nos aides. Nos aides qui sont liées à la subvention directe que l'on va voter aujourd'hui, mais aussi tout le contexte dans lequel on place des aides bien normales pour favoriser la réussite de tous les événements, mais aussi de tout l'engagement que les associations portent sur le territoire. Vous avez cinq axes, cinq formes : les événementiels ; les partenariats d'action à la mise en œuvre des conventions d'objectifs. Plusieurs associations ont des conventions d'objectifs et de moyens, d'ailleurs pluriannuelles, qu'on avait mises en place en 2018-2019. Des soutiens donc en nature, des aides indirectes. Le soutien à l'emploi associatif. Et puis, le soutien financier au sein d'une enveloppe, comme vient de le préciser le Président, au sein d'une enveloppe maintenue à hauteur de 1,4 M€ pour l'année 2025, qui a été votée de manière globale dans le budget de l'Agglomération.

Donc ce soir, il convient de délibérer sur les aides directes pour différentes associations et de poursuivre les dispositifs d'innovation. Ce qui est proposé, pour bien comprendre, c'est de définir, au sein de cette enveloppe de 1,4 M€, une enveloppe de contribution d'aide, une enveloppe de solidarité pour soutenir les associations qui pourraient être en difficulté au cours de l'année 2025, sachant que ça peut être des associations qui peuvent contribuer aussi au fait associatif, mais en fait, cette enveloppe va bien être définie pour permettre, au cours de l'année, d'avoir une aide supplémentaire pour toutes les associations qui pourraient être en difficulté. Donc c'est un petit peu innovant. C'est s'inscrire dans l'ensemble des thématiques, et merci aux différents collègues d'avoir travaillé collectivement, pour permettre de la mise en place de ce premier dispositif qui demande à être affiné au fur et à mesure, mais l'enjeu, c'est de dégager, au sein de cette enveloppe de 1,4 M€, un volume financier global, qui permettrait ensuite d'ajuster au mieux en fonction des besoins de chacun et de chacune. Ça peut être des associations qui bénéficient déjà d'une aide par délibération, mais ça peut être aussi toute autre association qui partage une difficulté potentielle sur l'année 2025, partant du principe que le tissu associatif, c'est vraiment le cœur aussi de nos territoires et la dynamique de notre territoire. Voilà rapidement, en lien avec la délibération de principe qu'on avait votée lors du Conseil d'agglomération.

Et aujourd'hui, dans la délibération, vous avez les montants proposés au sein de chaque délibération, au sein de chaque thématique, et ensuite, vous avez des propositions de volume financier d'aide qui basculent dans l'enveloppe de solidarité, sachant que cette enveloppe concerne l'ensemble des associations qui peuvent être déjà aidées, et pourrait être ajustée selon leurs propres difficultés au cours de l'année 2025, sachant qu'on est au mois de mai déjà, mais certaines aides aux associations ne sont pas encore ni arrivées ni délibérées. Voilà rapidement, pour reposer les différents éléments.

Je propose, peut-être, d'enchaîner dans l'ordre des délibérations et de passer la parole à Hervé RANNOU, mais peut-être au préalable à Virginie DOYEN, si tu le souhaites, mais Hervé RANNOU pourra évoquer le travail que tu as mené, qu'on a mené aussi en commission de Service public communautaire sur les subventions événementielles.

Vincent LE MEAUX : Merci. Hervé RANNOU.

Hervé RANNOU : Bonsoir à toutes, bonsoir à tous. L'objectif de cette politique événementielle et ce qui a mené nos réflexions depuis plusieurs mois maintenant, c'était de rester vraiment au service du territoire et de tout le territoire. C'est une politique transversale, puisqu'elle encourage et soutient la culture, la santé, le social, le sport, l'environnement, le tourisme et la mise en valeur du riche patrimoine de l'Agglomération, bien sûr. Vous verrez que d'autres délibérations interviendront tout à l'heure dans les mêmes sujets, mais qui ne concernent pas des événements, pour le coup. On vous propose la ventilation d'une enveloppe maîtrisée de 86 600 €, malgré tout maintenue, pour ne pas restreindre l'activité de ces associations qui animent toute l'année l'Agglomération. Dans cette enveloppe de 86 600 €, 1 060 € seront fléchés vers le fonds de solidarité interassociatif que nous créons. Pour ce faire, les cinq principales subventions seront imputées d'une participation de 2 % vers le fonds de solidarité. Ces cinq principales subventions (on va en reparler tout à l'heure) sont des

subventions supérieures à 5 000 €. Le territoire de l'Agglomération est couvert au mieux, géographiquement. On a essayé d'y répondre du nord au sud de l'est à l'ouest. La proposition est de soutenir 29 événements, pour des subventions allant de la somme plancher que nous avons souhaitée à 500 € (c'est-à-dire qu'aucune subvention ne sera inférieure à 500 €) et allant jusqu'à 20 000 € pour les plus grosses manifestations. Les divers événements auront une durée pouvant aller d'une seule journée pour certains, jusqu'à deux mois d'été, pour l'un d'entre eux au moins. Donc ce sont des événements qui vont bien couvrir l'été et qui couvrent une bonne partie de l'année, certains éléments ont déjà eu lieu. C'est le fait public qui est comme ça qu'on les décide au mois de mai, mais l'année est commencée depuis quatre mois déjà, donc certains événements ont déjà eu lieu.

On vous propose, avec la commission de Service public, de soutenir notamment nos grands événements emblématiques qui font l'identité de notre territoire. Je pense notamment, bien sûr, en premier lieu au Festival du Chant de marin à Paimpol, qui rayonne très largement au-delà de notre territoire, et qui aide à le faire connaître sans aucun doute. Il reçoit une aide de 40 000 € sur deux années ; nous proposons donc 20 000 € pour 2025. La convention tripartite avec la Ville de Paimpol, comme on a pu en parler tout de suite, prévoit aussi des partenariats, tels que la mobilisation du service déchets, de la communication par les services de l'Agglomération, l'accès aux jeunes du service public enfance-jeunesse, ou encore des accès liés à la politique ressources humaines. Nouveauté cette année, nous montons largement en puissance la convention, puisque nous apportons un service gratuit de transport.

Sur Guingamp, on va évoquer le festival de la Saint-Loup, pour qui nous proposons une subvention de 20 000 € pour cette édition 2025. La Saint-Loup a la particularité, par rapport au Festival du Chant de marin, d'être annuelle. Ce festival annuel du mois d'août est bien entendu un pilier de notre culture bretonne vivante, et largement, à l'international, de la culture celtique.

La Kreiz-Breizh Élités féminines à Belle-Isle en Terre (alors, on a précisé « Belle-Isle en Terre », mais, comme mon voisin me l'a dit tout à l'heure, c'est bien plus large que Belle-Isle en Terre, et on va en reparler) recevrait une subvention de 8 000 €, qui nous permet de faire rayonner le sport féminin. Cette course cycliste a fait sa place dans le paysage depuis quelques années et est maintenant reconnue au très haut niveau international par l'ICI. Le Président BANIEL me rappelait la semaine dernière encore à Calanhel que, quand vous regardez les dernières classiques internationales ou le Tour de France, vous voyez les mêmes coureuses que sur cette course, qui invite en plus les meilleures athlètes bretonnes pour leur permettre de progresser au très haut niveau. Il m'a rappelé que la course vient d'être renommée et s'appelle maintenant officiellement le « Tour de Guingamp-Paimpol Agglomération ». Ça veut bien dire que ça ne rayonne pas que sur une ou deux communes, ça fait vraiment le tour de l'Agglomération, même si c'est un petit peu plus dur d'aller au nord de l'Agglomération à cause de la période estivale, où il est plus difficile de bloquer les routes.

Cette année, un grand événement va aussi avoir lieu sur le canton de Bégard. Ce sera Terre Attitude, en faveur de la transition agroécologique. Une subvention de 5 000 € est proposée pour cette opération qui est montée par les jeunes agriculteurs des Côtes-d'Armor. Nous innoverons surtout dans ce partenariat, puisque nous avons proposé aux services de Lannion Trégor Communauté de travailler en synergie à la promotion de notre territoire sur ce festival.

La PLB MUCO à Callac se voit proposer aussi une subvention de 5 000 € : événement solidaire incontournable pour la lutte contre la mucoviscidose, que nous sommes très heureux de voir perdurer sous une nouvelle forme.

Au-delà de ces cinq très grands événements, nous proposons de financer 24 autres associations, qui vont une fois encore montrer la force collective des bénévoles de notre territoire, pour animer, accueillir, apporter une offre culturelle ou sportive dans tous les secteurs de Guingamp-Paimpol Agglomération. Le service Communication de l'Agglomération s'efforcera, comme chaque année, d'appuyer ces événements, en les annonçant via tous les moyens de communication habituels. Je m'efforcerai, pour ma part, de poursuivre les relations dynamiques avec tous les acteurs qu'on rencontre régulièrement.

Procès-verbal

Pour finir, vous signaler que, sur les 29 propositions de soutien, 12 sont de nouveaux soutiens, ce qui montre bien la dynamique de cette politique événementielle. C'est vrai qu'on suit les gros événements, on parle souvent des gros événements, mais il y a aussi beaucoup de petits événements, et on essaye de changer régulièrement aussi, pour pouvoir aider un peu tout le monde, et dans tous les secteurs du territoire.

Vincent LE MEAUX : Merci, à vous deux, pour cette présentation. Samuel LE GAOUYAT pour le dispositif global, et Hervé RANNOU pour ce premier rapport concernant les événements de l'année 2025. Donc je mets à la discussion, et j'ai une première intervention.

Guy KERHERVE : Merci, Monsieur le Président. Je suppose que ce n'est pas un package, et qu'on peut discuter une des aides ou des subventions ?

Vincent LE MEAUX : Bien sûr, on peut discuter.

Guy KERHERVE : Je ne veux pas remettre la polémique - on a dit tout à l'heure, sur l'agriculture, qu'il ne fallait pas -, mais il y a une subvention pour les Jeunes Agriculteurs, et je leur sais gré d'animer le territoire, c'est très bien, mais il y a des animations que je goûte un peu moins. Le saccage du rond-point, qui a un coût certain pour les collectivités, me chagrine un peu. Donc sur cette subvention-là, j'avoue que je souhaiterais m'abstenir.

Vincent LE MEAUX : C'est une expression effectivement louable et citoyenne, que tu as le droit de porter ici. D'ailleurs, on a pu leur dire la nécessité de s'investir dans la collectivité, avec les talents de l'agriculture que l'on connaît dans nos territoires au quotidien, et pas simplement dans des manifestations qui ont parfois dégénéré, et qu'on a pu connaître sur Guingamp, sur Plouisy, et sur la route départementale vers Callac, effectivement. Cette opération se fait en lien avec Lannion Trégor Communauté, puisque le canton de Bégard est un canton à cheval sur deux intercommunalités. L'Agglomération de Lannion Trégor Communauté octroie 15 000 €, et Guingamp-Paimpol 5 000 €.

Benoît GOUDALLIER : Une interrogation concernant l'UGSEL de Saint-Brieuc, qui ne fait pas partie du périmètre Guingamp-Paimpol Agglomération. Donc je pose la question : pourquoi Saint-Brieuc ?

Vincent LE MEAUX : Ah, ah ! Bien sûr. Hervé RANNOU.

Hervé RANNOU : En effet, c'est une demande de subvention (comme on pourrait dire) « one shot », c'est-à-dire que c'était sur un événement particulier de l'UGSEL, donc les événements sportifs de l'enseignement libre, mais cette manifestation a eu lieu sur Guingamp et c'était une manifestation de portée nationale, puisque c'était un championnat de France de football salle féminin cadettes. Il a eu lieu sur Guingamp ; par contre, je ne sais pas le lieu exact, je pense que ça devait être à Kergoz. Donc ça se passait bien sur Guingamp, mais le fait que ce soit écrit « Saint-Brieuc », c'est parce que l'association UGSEL est départementale.

Vincent LE MEAUX : Voilà, Benoît GOUDALLIER, pour ces précisions. On a eu, parfois, dans d'autres circonstances, effectivement des sièges qui se situent dans d'autres lieux, et qui viennent ici sur notre territoire. Y a-t-il d'autres questions ou observations sur cette liste ? Des prises de décision qui ne seraient pas partagées, avec des abstentions ou des oppositions, comme l'a suggéré Guy KERHERVE, notamment sur l'une d'entre elles ?

Jacky GOUAULT : Bonsoir à tous. C'était juste pour dire que je ne participerai pas au vote pour la délibération concernant le Chant de marin, puisque je fais partie des bénévoles actifs de cette association, donc je préfère m'abstenir. Et il en sera de même pour l'abbaye de Beauport, après.

Procès-verbal

Vincent LE MEAUX : Ce que vient de dire est très important. Si vous êtes membres actifs ou très actifs (Bureau, Conseil d'administration), il vaut mieux ne pas prendre part au vote. Est-ce que tu es au Conseil d'administration ? Non ? Alors, normalement, tu peux voter. C'est surtout pour celles et ceux qui seraient membres d'un Bureau, et surtout du Conseil d'administration, parce que c'est vrai que, comme on me le souffle à côté de moi, à un moment donné, on ne pourra plus voter, puisqu'on aura un lien même distendu avec une association, on n'aura même plus la capacité de voter...

Je n'ai pas d'autres souhaits de prise de parole, je vais mettre aux voix le rapport concernant l'événementiel. Je vais distinguer Terre Attitude, puisque la demande est de droit de mettre ainsi aux voix à part cette délibération.

Vu le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération adopté en 2019 et actualisé en 2024 qui réaffirme la nécessité de soutenir la vie associative ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021 (DEL2021-11-221) ;

Vu le Budget Primitif 2025 adopté le 25 mars 2025 qui dédie une enveloppe de 1.4M€ pour les associations ;

Considérant la vitalité du tissu associatif local ;

Considérant la volonté forte de l'Agglomération de maintenir son soutien aux associations malgré un contexte budgétaire contraint ;

Suite à l'étude des demandes de subventions reçues pour l'année 2025 au titre de la politique événementielle, et au travail effectué au sein du Comité de la vie associative, et après avis de la commission services publics du 6 mars, il est proposé au Conseil d'Agglomération la répartition suivante pour 2025 :

Association	Objet	Convention	Propositions 2025	Contribution au fonds de solidarité interassociatif	Montant de la subvention qui sera effectivement versé à l'association
Comité des Fêtes de la Saint Loup	Culture et danse bretonne	Projet de convention 2025	20 000 €	400 €	19 600 €
Festival du chant de marin	Festival chant et musique du monde	Convention 2024-2025	20 000 €	400 €	19 600 €
Kreiz Breizh Elites féminines	Course cycliste femmes	Projet de convention 2025	8 000 €	160 €	7 840 €
PLB Muco	Course cycliste et animations	Projet de convention 2025	5 000 €	100 €	4 900 €
Blues des deux rivières	Festival de musique	Projet de convention 2025	4 800 €	0	4 800 €

Procès-verbal

Kreiz Breizh Elites	Course cycliste hommes et handisport	Projet de convention 2025	4 000 €	0	4 000 €
Association courses hippiques	Réunion hippique		2 500 €	0	2 500 €
Classic channel Regatta	Régate de bateaux classiques		2 500 €	0	2 500 €
Bal et Art	Festival des Noctambals		2 000 €	0	2 000 €
Gabiers du Goëlo	Défi voile pour les étudiants		1 500 €	0	1 500 €
Rose Espoir	Marche/course contre le cancer du sein		1 500 €	0	1 500 €
Bagad Sonerien Bro Dreger	Déplacement "Lillian Weber school" New York		1 500 €	0	1 500 €
Les dérailés du Trieux	Course d'obstacles : La Riboul'dingue		800 €	0	800 €
Cirque en flotte	Nuit du cirque		500 €	0	500 €
Comité de foire de Kerien	Foire aux chevaux		500 €	0	500 €
Comité Départemental des Côtes d'Armor de boules bretonnes	Championnat départemental de boules bretonnes		500 €	0	500 €
Echiquier guingampais	Open international d'échecs		500 €	0	500 €
Furikat	Festival de cinéma		500 €	0	500 €
Graines de culture	Journée internationale des Droits des femmes		500 €	0	500 €
Ker Braouig	Festival de Contes		500 €	0	500 €
La Fourmi-e	Rencontre entre artiste(s) et agriculteur		500 €	0	500 €
Les 3 coups	Concours d'écriture théâtrale		500 €	0	500 €

Procès-verbal

Les Korrigans du Fréau	Trail		500 €	0	500 €
Lieux Mouvants Kerpert	Festival expos, animations		500 €	0	500 €
Odelectric Records	Festival Paimpol in Rock		500 €	0	500 €
Raid des 2 rivières	Raid sportif		500 €	0	500 €
Salon du livre de jeunesse de Ploumagoar	Salon du livre		500 €	0	500 €
UGSEL	Compétition Futsal féminine cadettes junior		500 €	0	500 €

Il sera demandé à chaque association de respecter les obligations règlementaires inhérentes à l'organisation d'évènements publics ; il conviendra également pour les associations de travailler en coordination et en cohérence avec les attentes des partenaires des évènements (Agglomération, communes, ...)

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur les subventions listées ci-dessus ;
- Autorise le Président ou son représentant à rédiger et signer les conventions d'objectifs et de financement correspondant ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

DEL2025-05-119 SUBVENTIONS POUR LES ÉVÈNEMENTIELS 2025 – JEUNES ARICULTEURS 22

Vu le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération adopté en 2019 et actualisé en 2024 qui réaffirme la nécessité de soutenir la vie associative ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021 (DEL2021-11-221) ;

Vu le Budget Primitif 2025 adopté le 25 mars 2025 qui dédie une enveloppe de 1.4M€ pour les associations ;

Considérant la vitalité du tissu associatif local ;

Considérant la volonté forte de l'Agglomération de maintenir son soutien aux associations malgré un contexte budgétaire contraint ;

Suite à l'étude des demandes de subventions reçues pour l'année 2025 au titre de la politique événementielle, et au travail effectué au sein du Comité de la vie associative, et après avis de la commission services publics du 6 mars, il est proposé au Conseil d'Agglomération la répartition suivante pour 2025 :

Procès-verbal

Association	Objet	Convention	Propositions 2025	Contribution au fonds de solidarité interassociatif	Montant de la subvention qui sera effectivement versé à l'association
Jeunes Agriculteurs 22	Terres Attitudes 2025		5 000 €	0	5 000 €

Il sera demandé à chaque association de respecter les obligations réglementaires inhérentes à l'organisation d'évènements publics ; il conviendra également pour les associations de travailler en coordination et en cohérence avec les attentes des partenaires des évènements (Agglomération, communes, ...)

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à la majorité, 01 vote contre (AUBRY Gwénaëlle) 01 abstention (KERHERVE Guy) et 72 votes pour :

- Se prononce favorablement sur la subvention aux Jeunes Agriculteurs 22 ;
- Autorise le Président ou son représentant à rédiger et signer les conventions d'objectifs et de financement correspondant ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

DEL2025-05-120 ADHÉSION ET SUBVENTION À L'ASSOCIATION LOI 1901 « LES AMIS DE LA GENDARMERIE » 2025

Vu le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération adopté en 2019 et actualisé en 2024 qui réaffirme la nécessité de soutenir la vie associative ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021 (DEL2021-11-221) ;

Vu le Budget Primitif 2025 adopté le 25 mars 2025 qui dédie une enveloppe de 1.4M€ pour les associations ;

Considérant la volonté forte de l'Agglomération de maintenir son soutien aux associations malgré un contexte budgétaire contraint ;

Considérant la demande formulée par l'association « Les Amis de la Gendarmerie » ;

Suite à l'étude des demandes de subventions reçues pour l'année 2025 et au travail effectué au sein du Comité de la vie associative, il est proposé au Conseil d'Agglomération de soutenir « Les Amis de la Gendarmerie » comme suit :

- 100 € au titre de l'adhésion pour l'année 2025
- 1000 € au titre de la création du lieu mémoriel

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité avec 01 abstention (AUBRY Gwénaëlle) et 73 votes pour :

- Se prononce favorablement sur la subvention énoncée ci-dessus à hauteur de 1 000 € pour l'année 2025 ;
- Approuve l'adhésion 2025 de Guingamp-Paimpol Agglomération à l'association « Les Amis de la Gendarmerie » pour un montant de 100 € ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire

DEL2025-05-121

CIAS : SUBVENTION 2025

Sous la Présidence de Philippe LE GOFF, Vice-président et Vincent CLEC'H étant le secrétaire de séance.

Claudine GUILLOU : Bonsoir à tous. Ce soir, il semble que nous ayons le quorum pour voter cette délibération, qui n'a pu passer lors du dernier Conseil d'agglomération. Le CIAS, tout le monde en connaît les missions, maintenant. Les relations entre l'Agglomération et le CIAS sont, depuis 2019, fondées sur une convention d'objectifs et de moyens. La convention court sur quatre années. Elle a été signée en 2022. Et cette convention décrit les modalités d'accompagnement de l'Agglomération au profit du CIAS, ainsi que les objectifs partagés et le montant de la subvention qui lui est attribuée. Cette aide, fonction bien sûr des besoins exprimés annuellement par le CIAS, lors du dialogue de gestion avec l'Agglomération, doit faire l'objet chaque année d'une délibération du Conseil d'administration. Il a été convenu, lors du débat d'orientation budgétaire, de fixer le niveau de la subvention d'équilibre pour 2025 à 270 000 €. Le montant définitif de la subvention d'équilibre sera néanmoins acté une fois le résultat comptable 2024 de l'établissement établi.

François LE MARREC : Bonsoir. Je vois que la subvention pour le CIAS est de 270 000 €. Le CIAS gère un EHPAD. Est-ce que cela veut dire qu'une partie de cette subvention sert pour (éventuellement, s'il y a) compenser le déficit de l'EHPAD ?

Claudine GUILLOU : Non, absolument pas. Le budget de l'EHPAD est un budget complètement autonome. Le budget du CIAS est strictement dévolu à la politique de développement social, et aux actions menées dans le cadre du CISPDR. L'EHPAD, c'est un budget complètement à part.

Vincent LE MEAUX : Je laisse la parole à Philippe LE GOFF, puisque Yannick ECHEVEST, Claudine GUILLOU, Laure-Line INDERBITZIN, Yvon LE BIANIC, Gilbert LE BLEVENNEC, Michel LE CALVEZ, Marie-Françoise LE FOLL, Yannick LE GOFF, Vincent LE MEAUX, Christian NAUDIN et Morgan RASLE-ROCHE, et ne peuvent pas prendre part non plus les délégués suppléants, Marine BOSCHER et Mireille LE BLOAS, donc ces personnes ne pourront pas prendre part au vote. Le Président ne pouvant pas prendre part au vote et la première vice-présidente ne pouvant pas prendre part au vote, nous demandons à celui qui arrive ensuite qui n'est pas membre du CIAS de faire le vote. Donc je laisse Philippe LE GOFF prendre cette place.

Philippe LE GOFF : Merci, aux quelques chanceux qui ont le droit de voter cette délibération, je me permets de vous la soumettre. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vois qu'on est solidaires, même si on est un peu moins nombreux qu'à l'accoutumée pour voter ! Merci à vous.

Par délibération du 27 août 2019, l'agglomération a décidé, en accord avec le Conseil d'Administration du CIAS, de lui confier de nouvelles missions afin que la solidarité, valeur exprimée dans le projet de territoire, trouve à s'affirmer sur l'ensemble du territoire.

Les relations entre l'agglomération et le CIAS sont depuis 2019 fondées sur une convention d'objectifs et de moyens.

La convention en cours, d'une durée de 4 ans signée le 14 juin 2022, décrit les modalités d'accompagnement de l'agglomération au profit du CIAS mais également les objectifs partagés ainsi que la subvention qui lui est attribuée.

Cette aide, fonction des besoins exprimés annuellement par le CIAS lors du dialogue de gestion avec l'agglomération, doit faire l'objet chaque année d'une délibération du Conseil d'agglomération.

Il a été convenu lors du débat d'orientation budgétaire de fixer le niveau de la subvention d'équilibre pour 2025 à 270 000 €. Le montant définitif de la subvention d'équilibre sera néanmoins acté une fois le résultat comptable 2024 de l'établissement établi.

Vu la convention d'objectifs et de moyens conclue entre Guingamp Paimpol Agglomération et son CIAS ;

Vu le Budget Primitif 2025 de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Les membres du CIAS ne prennent pas part au vote.

(ECHEVEST Yannick ; GUILLOU Claudine ; INDERBITZIN Laure-Line ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GOFF Yannick ; LE MEAUX Vincent ; NAUDIN Christian ; RASLE-ROCHE Morgan)

Sous la Présidence de Philippe LE GOFF, Vice-président, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Attribue une subvention d'un montant de 270 000 € au CIAS et la possibilité d'autoriser le versement d'un acompte dans la limite de 50 % ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer les actes permettant de verser cette subvention.

Reprise de la Présidence par Vincent LE MEAUX.

Vincent LE MEAUX : Donc nous arrivons à la commission des Nouvelles dynamiques territoriales, avec plusieurs projets qui sont à l'ordre du jour. La présentation du budget primitif et les demandes de subvention 2025. Nous avons la question du soutien à langue bretonne. L'école de musique et la révision de la grille tarifaire. Les subventions 2025. Nous avons ensuite les séjours d'accueil et de loisirs sans hébergement. Le programme de réussite éducative. Et aussi les subventions au titre de l'enfance et de la jeunesse. Je vais laisser mes collègues vice-présidents et conseillers délégués s'exprimer.

Virginie DOYEN : Concernant l'OIT, ce qui est à retenir surtout par rapport au budget qui est prévu en 2025, c'est l'investissement qui va être relativement important, du fait de l'acquisition de deux bâtiments. Celui de Guingamp, où se trouve actuellement le Bureau d'Information Touristique, et celui de Pontrieux, là où il se trouve actuellement, mais élargi avec le bâtiment qui y est attenant. Aussi, on est vraiment dans la démarche du schéma du tourisme et des loisirs de l'Agglomération, avec en optique de travailler sur l'ensemble du territoire, et donc la question de l'accueil mobile sera déjà normalement résolue dès cette année, ou du moins, on trouvera une solution intermédiaire, mais le souhait de faire de l'accueil mobile dans la partie sud du territoire est clairement dans les rouages et donc déjà plus ou moins programmé. On a déjà rencontré, entre autres, le Maire de Callac aussi, pour en discuter. C'est vrai que ces investissements sont assez importants, mais il faut savoir aussi que, derrière, ce sont des locations que l'Office de tourisme aura en moins sur Guingamp et Pontrieux. Et une envie aussi, une volonté, surtout, de faire évoluer les boutiques de nos bureaux d'information touristique. Pour cela, il faut un peu plus de surface. Et vous voyez aussi, d'ailleurs, dans le fonctionnement, que les charges à caractère général sont plus importantes du fait de l'achat d'abord de billets pour la Vapeur du Trieux, mais aussi de la boutique, avec un volet justement de vente de (on va dire) un peu ce qu'on fait dans les offices : de porte-clés ou de magnets, qui serait mise en place, et aussi de la monnaie Paris.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas. En tout cas, vous voyez en face la recette d'exploitation qui est attendue, qui est beaucoup plus importante aussi, et qui compense bien sûr la dépense.

Guy CONNAN : Sur Pontrieux, je vois très bien où est l'Office de tourisme, donc si je comprends bien, c'est le bâtiment qui est à côté est qui est également concerné, le bâtiment qui fait angle, qui ramène au niveau de la passerelle ?

Samuel LE GAOUYAT : Virginie DOYEN, en tant que présidente de l'OIT, pourra apporter des précisions. Effectivement, c'est exactement ça, c'est l'ancien local commercial à droite qui présente un petit peu plus d'espace pour développer des activités notamment de vente commerciale et un accueil du public qu'on peut supposer un petit peu plus important, du fait du retour de la Vapeur du Trieux, notamment. L'OIT se pose la question justement de la location de l'espace actuel, pour favoriser l'implantation aussi d'une surface commerciale, mais pour faire des recettes autour de l'OIT. Donc il y a un switch, en fait, entre la partie droite et la partie gauche, et il y a une collaboration aussi avec la Ville, puisque la Ville se porte acquéreur de la cour derrière, qui devient un espace public pour favoriser aussi l'accès, pour ne pas que ce soit un accès privé, mais bien un accès public, pour favoriser par derrière l'accès à l'Office de tourisme, notamment au Bureau d'Information Touristique, et notamment pour les agents, et favoriser le stationnement des agents, etc. Donc toute la petite partie arrière concerne la Ville et pas du tout l'OIT, et c'est la partie de droite, par rapport à la partie de gauche.

Hervé RANNOU : Pour préciser, sur le budget 2025, notamment sur le fonctionnement, l'objectif de l'Office de tourisme est aussi de monter en autofinancement au maximum, maintenant, de créer des ressources propres, parce qu'on en a quand même relativement peu, donc essayer en tout cas de commencer à en apporter donc en développant tout ce qu'on peut développer au niveau commercial en vente d'objets divers. Et puis, bien entendu, la Vapeur du Trieux, donc on a récupéré la vente exclusive de tous les billets de la Vapeur du Trieux. L'Office de tourisme, bien sûr, tirera forcément des recettes de cette vente de billets de la Vapeur du Trieux. Donc c'est vraiment l'idée de créer des ressources propres de plus en plus, maintenant, pour l'Office de tourisme, pour gagner en indépendance, et puis l'Agglomération s'y retrouvera un jour ou l'autre, aussi, j'imagine.

Frédéric LE MEUR : Serait-il possible d'avoir le montant de cette opération immobilière ? Parce que je vois que c'est financé par l'emprunt.

Virginie DOYEN : Par rapport à Pontrieux, le montant de l'acquisition est de 260 000 €, mais il revient à l'OIT seulement à 245 000 €, puisque les 15 000 €, c'est la commune de Pontrieux qui prend les bâtiments. Guingamp, c'est une acquisition à 385 000 €, mais il faut savoir qu'il y a les deux étages. Or, avant, on avait un loyer quand même de 2 400 € par mois pour juste le rez-de-chaussée. Donc on voit que là, c'est une acquisition qui est assez intéressante, et surtout un projet de développement sûrement aussi sur les bureaux qu'il peut y avoir, et surtout de l'espace un petit peu administratif aussi qui serait intéressant, et pour des temps de réunion sur le secteur de Guingamp. Sinon, l'acquisition du véhicule aménagé pour l'accueil mobile, je ne l'ai pas exactement parce que c'est en cours, et si ce n'est pas cette année, ce sera l'année prochaine, mais on est autour de 50 000 € maximum.

Vincent LE MEAUX : Merci pour ces précisions financières très importantes, puisqu'on est là sur un rapport qui est celui du financement de l'OIT, mais l'OIT, avec son comité directeur, intervient maintenant de façon volontariste sur le territoire, pour structurer une offre permanente de tourisme, qui va petit à petit ainsi mailler le territoire de notre Agglomération. Il sera nécessaire d'évoquer un élément important, Madame la Présidente, ce sera de fixer les conventions d'objectifs, et de tendre vers des opérations commerciales, puisque la politique de développement touristique, c'est l'Agglomération qui la porte, mais l'animation et la promotion du tourisme, c'est l'Office qui le fait. Et quand on parle de cela, on est dans un établissement public industriel et commercial, donc qui a vocation à s'équilibrer et à dégager des recettes. Donc l'objectif, c'est de tendre vers la taxe de séjour, de tendre par les solutions financières et la commercialisation d'un certain nombre de produits, vers un Office qui se rentabilise dans le temps, même si ce terme n'est pas aisé à utiliser, lorsqu'on est dans un service public. Là, en l'occurrence, on est sur un EPIC, et je le redis bien : un établissement public industriel et commercial. Avec le nouveau directeur, Jean-Étienne BRÉANT, avec la nouvelle équipe du comité directeur, nous ne pouvons que les encourager à poursuivre dans cette dynamique de structuration commerciale de tout le territoire de l'Agglomération, comme je le disais tout à l'heure, de Carnoët jusqu'à Ploubazlanec.

Sur les autres rapports de la commission, peut-être Dominique PARISCOAT sur les dossiers Enfance-Jeunesse : est-ce que tu as des points à mettre en avant ?

Dominique PARISCOAT : Bonsoir à toutes et à tous. Par rapport à l'école de musique, étant donné que Josette CONNAN est absente, elle m'a demandé de présenter l'évolution de la grille tarifaire. Il est proposé au Conseil d'agglomération d'ajuster les tarifs de l'école de musique dans les perspectives de la rentrée prochaine, qui a lieu en septembre, en appliquant comme d'habitude un taux directeur et une évolution de la tarification, afin de répondre au mieux au contexte économique aussi, qui nous contraint. Cette évolution est en cohérence avec le document-cadre de l'accessibilité des publics, et surtout la mixité sociale. Du coup, cette évolution tarifaire s'articule avec le projet pédagogique qu'on a voté le 27 juin 2023, avec la ligne directrice Fortin qui est de favoriser la découverte et l'apprentissage de l'école de musique pour tous, personnaliser l'accompagnement, développer l'autonomie et surtout susciter le développement de l'intérêt de la curiosité artistique et culturelle.

On a un point de vigilance, pour que cette proposition soit accessible à tous, donc l'objectif est de moduler la hausse en fonction des revenus, des âges et des profils. Donc l'augmentation sera moins forte, bien entendu, pour les élèves de moins de 25 ans, et pour les tranches de 1 à 6. À l'inverse, une augmentation plus forte pour les plus de 25 ans. Sur l'augmentation progressive des tarifs en fonction des revenus, il nous est demandé aussi de créer une tranche supplémentaire, 10 et 11. Vous voyez un peu les courbes d'âge des élèves de l'école de musique. L'objectif est bien entendu de favoriser ces cours pour les jeunes de moins de 25 ans. Voilà ce que je peux vous dire.

Autrement, il va être créé aussi et mis en place une location d'instruments, en aucun cas pour faire de la concurrence à ceux qui font de la location professionnelle autrement, les artisans. On va mettre en place aussi une formule duo. Ça permettra d'avoir deux élèves pour un enseignant, pour certains instruments.

Dans la délibération, il est également décidé de passer de 17 à 20 € concernant l'intervenant en milieu scolaire, qui intervient pour 2024 sur 24 écoles de l'Agglomération. Voilà pour l'école de musique.

L'évolution du coût représente 6 % d'augmentation, mais ça va de 1,5 pour les tranches les plus basses, à 18 % pour les tranches les plus hautes.

Vincent LE MEAUX : C'est un gros travail de progressivité. On souhaite souvent ça dans nos politiques publiques, de s'adapter, par un principe d'équité pour les plus modestes aux plus aisés. Donc là, le travail qu'on fait avec Dominique PARISCOAT, Josette CONNAN et tous les collègues qui sont proches de ces dossiers, on a remis de l'égalité républicaine dans ces tarifications. Donc un travail qui n'est pas simple, qui ne sera pas forcément compris de tout le monde – ça, je le sais, parce qu'on a déjà fait des modifications par le passé qui ont été très peu comprises, comme si on avait droit à l'école de musique. Quand on parle de l'école, il y a un début et il y a une fin, et certains ont l'impression qu'ils ont un droit permanent à la scolarité dans nos écoles de musique. Donc on est très attentifs à cela, pour que de nouvelles personnes, et notamment des catégories plus populaires, plus modestes, puissent y accéder. Et d'une certaine manière, il faut être fier de cette politique d'équité.

Dominique PARISCOAT : Sur les autres dossiers, c'est par rapport aux séjours accueils de loisirs. La CAF nous demande un partenariat, qui s'appelle « VACAF ». Il s'agit, pour les familles qui ont des quotients inférieurs à 1 000 €, de pouvoir bénéficier d'une prise en charge de 40 à 80 % par la CAF, pour les jeunes de 3 à 18 ans, qui partent en séjour minimum deux journées. Cette délibération nous permettrait de pouvoir bénéficier de cette convention avec la CAF.

Autrement, par rapport au programme de réussite éducative. On remerciait, en fin d'année, les personnes qui y participaient, et par rapport à cette gratification qui est vraiment minime, puisqu'il s'agit tout simplement d'entrées à la piscine ou de tickets pour aller au cinéma, le contrôle de légalité nous a demandé de prendre une délibération pour qu'on puisse gratifier ces personnes qui sont souvent des étudiants de Guingamp, qui sont des bénévoles, et donc de pouvoir les remercier à notre façon.

Agathe KERAMBRUN-LE TALLEC : C'était pour vous informer que ni Gilles PAGNY ni moi ne pourrons voter les subventions 2025, étant donné qu'il est Président de l'AGRAB, et que je fais partie également du Conseil d'administration.

Vincent LE MEAUX : Ah oui, exact, j'ai quelques noms encore à citer... J'ai un pouvoir de censeur, c'est impressionnant. C'est vrai que c'est un peu déroutant, dans une démocratie où la parole est libre. Je pensais que le vote n'était pas censitaire. Maintenant, on commence à enlever le pouvoir de voter aux élus de la République, comme si on était des bandits ! Je ne comprends pas cette vision. Je vais donner les noms, parce que, pour l'Office de tourisme, pour les rapports Culture, l'AGRAB et Ti Ar Vro, il y a quelques incompatibilités.

Mais avant d'aller au vote, est-ce qu'il y a d'autres observations sur ces sujets évoqués ?

Cyril JOBIC : Je n'ai peut-être pas tout suivi. On est sur les subventions aussi pour les associations, ou c'est après (parce qu'on parle de l'AGRAB) ? C'est après ?

Vincent LE MEAUX : C'est l'ensemble.

Cyril JOBIC : J'avais juste deux questions, je ne remets pas du tout en question le travail des associations et je salue même ceux qui ont réussi la répartition. Juste une chose qui m'interpelle, une association qui demande 22 000 € et on propose 29 000 €, donc plus que ce qu'elle demande, dans une période où on diminue - il y a sûrement une raison, mais savoir l'explication. C'est GwinZegal, en l'occurrence. Et la deuxième association, c'est RKB, qui, pour rappel, avait quitté notre territoire, qui a quitté notre territoire. On est à 2 500 €. Je n'ai pas la mémoire : est-ce qu'il y avait bien eu une diminution quand ils ont quitté le territoire (première question), ou est-ce qu'il y a toujours une activité sur notre territoire, pour RKB ? Merci.

Vincent LE MEAUX : Merci, de préciser cela. Virginie DOYEN va pouvoir répondre, puisqu'elle a suivi de façon généraliste le sujet des subventions, et je l'en remercie - puisque, même quand les vice-présidents ne sont pas là, elle peut répondre.

Virginie DOYEN : Concernant RKB, il y a eu une diminution déjà effectuée l'année dernière, mais ce n'était pas lié forcément au fait d'avoir quitté le territoire ; c'était plus une répartition, parce que l'année dernière, il y avait déjà eu, au niveau de la culture, un besoin de baisser certaines subventions. Il faut savoir que c'est un travail, qui est très, très fastidieux, parfois, pour certains services, de justement se poser la question, quand il y a de nouvelles subventions, des fois, de pouvoir équilibrer l'enveloppe sans qu'il y ait trop d'augmentation. C'est un travail qui demande vraiment de regarder au cas par cas.

Concernant RKB, il y avait eu certes une baisse l'année dernière, et le montant qui est aujourd'hui proposé est exactement le même. Je rappelle que RKB est certes sur Rostrenen, aujourd'hui, mais intervient au niveau de Guingamp, et aussi a mis une antenne de diffusion à Ploubazlanec. Donc aujourd'hui, ils couvrent une bonne partie de notre territoire, au niveau interventions, je voudrais quand même le préciser. C'est un petit peu comme les autres associations qui sont de l'extérieur, et quelque part, qui agissent sur notre territoire. RKB en fait plutôt même drôlement partie. Et je reviens justement aussi sur la charte Ya d'Ar Brezhoneg : aujourd'hui, il y a aussi des objectifs qu'on a à atteindre, et, entre autres, un média qui est sur notre territoire est valorisé dans le niveau II de la charte. Donc aujourd'hui, c'est important, justement, de financer RKB même s'ils ne sont pas, parce qu'ils rayonnent sur notre territoire au niveau de la diffusion.

La question sur GwinZegal : il y a un appel à projets qui a été fait, qui a été retenu, à hauteur de 7 000 €, ce qui fait qu'aujourd'hui, leur subvention augmente. C'est un appel à projets qui était sur un autre volet au niveau de l'Agglomération, et qui a été mis dans l'enveloppe Subventions. C'est la raison pour laquelle leur subvention augmente, mais, en réalité, ils ont exactement la même chose, c'est un transfert. Ça arrive très souvent ce genre de manipulation, parce qu'il y a des fois des changements.

Soit le contrôle de légalité demande qu'il y ait une régularisation ou voilà, mais, en tout cas, la somme est exactement la même, ils ont exactement la même chose.

Vincent LE MEAUX : Il aurait fallu, pour l'avenir, pour les services, faire la distinction. Il est toujours intéressant de dire « il y a une subvention normale, et il y a un appel à projets », comme ça, au moins, Cyril JOBIC a la réponse immédiatement. Je me rappelle de cela, il y a longtemps, au Conseil général : il fallait effectivement distinguer les deux et mettre en valeur l'appel à projets, donc il faudra peut-être le regarder de plus près dans les futures demandes.

Et Saint-Nicodème, on y était, Monsieur le Premier Adjoint, samedi, avec le Sous-préfet, le Président du Département, le conseiller régional Arnaud TOUDIC, et on a pu dire notre tristesse, j'ai pu dire, mon petit pincement au cœur d'avoir vu RKB quitter le territoire sans avoir eu à discuter formellement avec eux du maintien de cette association radio sur notre territoire.

Élisabeth PUILLANDRE : Je m'abstiendrai pour Habitat jeunes en Trégor Argoat en tant que membre.

Vincent LE MEAUX : Alors, je vais, pour cette commission Nouvelles dynamiques territoriales, mettre aux voix tout d'abord la présentation du budget, mais surtout la subvention 2025. Ne peuvent pas prendre part au vote Jean-Claude BÉGUIN, Fanny CHAPPÉ, Vincent CLEC'H, Josette CONNAN, Virginie DOYEN, Laure-Line INDERBITZIN, Cyril JOBIC, Guy KERHERVE, Marie-Françoise LE FOLL, Samuel LE GAOUYAT, Claudie LE JANNE, Aurélie LE SAOUT, Joseph LINTANF, Dominique PARISCOAT et Hervé RANNOU.

Ensuite, concernant la révision de la grille tarifaire de l'école de musique. Si vous êtes interpellés par vos concitoyens, vos concitoyennes, venez voir le Président de l'Agglomération, Dominique PARISCOAT, et Josette CONNAN. Dites qu'il y a une grille tarifaire qui a évolué, et dire que l'Agglomération a pris cette décision d'équité.

Et enfin, sur la question des subventions 2025, avec les éclaircissements que Virginie DOYEN nous a donnés, au titre de la culture. Il y a certaines personnes qui ne peuvent pas prendre part au vote, et elles sont nombreuses. Cécile BOËTE au titre de l'AGRAB, Gaëlle BOUCHER, Marcel BREZELLEC, Josette CONNAN, Virginie DOYEN, Sophie GRAEBER, Agathe KERAMBRUN-LE TALLEC, Yvon LE BIANIC, Aurélie LE SAOUT, et Caroline SAMSON-RAOUL. Également Jacky GOUAULT, puisqu'il y est par d'autres voies. Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui ne peuvent prendre part au vote ? Gilles PAGNY par délégation. Voilà, je pense qu'on est à peu près au clair. Nous avons, pour Ti Ar Vro Gwengamp, Guy KERHERVE, qui est au Conseil d'administration. Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui pourraient se reconnaître au sein d'un Conseil d'administration d'associations concernées ? Non ?

Et le rapport subventions pour l'enfance et la jeunesse, et là, je vois qu'il y a des membres de notre assemblée qui sont également représentants dans des conseils d'administration, à la MJC de Bégard, notamment. Il y a Cécile BOËTE, Virginie DOYEN, Dominique PARISCOAT, et Gwénaëlle AUBRY. Et c'est là où on a Habitat jeunes, c'était bien là, donc, tu avais bien raison, nous avons omis de signaler cette association, dans laquelle figure Élisabeth PUILLANDRE. Pas d'autres personnes qui se déclareraient en incompatibilité ?

DEL2025-05-122

OFFICE DU TOURISME GUINGAMP-BAIE DE PAIMPOL : PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF ET DEMANDE DE SUBVENTION 2025

Conformément à l'article L133-8 du Code du tourisme « *Le budget et les comptes de l'office, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale* ».

- Vu** la délibération du Comité de direction de l'EPIC du 13 février 2025 relative au débat d'orientation budgétaire ;
- Vu** la délibération du Comité de direction de l'EPIC du 13 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;
- Vu** la convention d'objectifs et de moyens conclue entre Guingamp Paimpol Agglomération et l'office de tourisme Guingamp Baie de Paimpol ;
- Vu** le Budget Primitif 2025 de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Les membres de l'OIT ne prennent pas part au vote. (BEGUIN Jean-Claude ; CHAPPÉ Fanny ; CLECH Vincent ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; INDERBITZIN Laure-Line ; JOBIC Cyril ; KERHERVÉ Guy ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE JANNE Claudie ; LE SAOUT Aurélie ; LINTANF Joseph ; PARISCOAT Dominique ; RANNOU Hervé)

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif 2025 de l'Office du tourisme Guingamp-baie de Paimpol tel que détaillé ci-dessous par section et chapitre budgétaires ;
- Autorise l'attribution d'une subvention de 350 000 € au titre de l'année 2025 dont 200 000 € ont déjà été versés en mars 2025 conformément à la délibération du 17 décembre 2024 ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer les actes permettant de verser cette subvention.

BUDGET PRIMITIF 2025 HT					
DEPENSES D'EXPLOITATION		CA 2024		Crédits BP 2025	Total crédits BP 2025
Chap. 011	Charges à caractère général	334 190,66		388 990,47	388 990,47
Chap. 012	Charges de personnel	757 740,40		866 723,04	866 723,04
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	0,00		40 000,00	40 000,00
Chap. 65	Autres Charges de gestion courante	2 130,55		5 436,24	5 436,24
Chap. 66	Charges financières	5 179,27		31 604,00	31 604,00
Chap. 67	Charges exceptionnelles	14 624,98		51 355,71	51 355,71
Chap. 68	Dotations aux provisions	125,00		150,00	150,00
Chap. 042	Dotations aux amortissements	15 855,06		14 288,99	14 288,99
TOTAL DEPENSES		1 129 845,92		1 398 548,45	1 398 548,45

RECETTES D'EXPLOITATION		CA 2024		Crédits BP 2025	Total crédits BP 2025
Chap. 002	Excédent antérieur reporté	94 317,51		145 835,56	145 835,56
chap. 013	Atténuations de charge	9 275,91		5 000,00	5 000,00
Chap. 70	Produits des services, du domaine, ventes div.	130 974,22		206 137,89	206 137,89
Chap. 74	Dotat*, subvent* et participat*	350 000,00		350 000,00	350 000,00
Chap. 75	Autres produits de gestion courante (taxe séj.)	689 152,33		690 010,00	690 010,00
Chap. 77	Produits exceptionnels	1 961,51		1 565,00	1 565,00
TOTAL RECETTES		1 275 681,48		1 398 548,45	1 398 548,45
RESULTAT RECETTES - DEPENSES		145 835,56		0,00	0,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		CA 2024	RAR 2024	Crédits BP 2025 (sans les restes à réaliser)	Total crédits BP 2025 (avec les restes à réaliser)
Chap 20	Immobilisations incorporelles	0,00		100,00	100,00
Chap. 21	Immobilisations corporelles	7 148,15	5 409,95	923 596,64	929 006,59
TOTAL DEPENSES		7 148,15	5 409,95	923 696,64	929 106,59

RECETTES D'INVESTISSEMENT			RAR 2024	Crédits BP 2025 (sans les restes à réaliser)	Total crédits BP 2025 (avec les restes à réaliser)
Chap 001	Résultat d'investissement reporté	15 586,64		24 293,55	24 293,55
Chap. 021	Virement de la section d'exploitation	0,00		40 000,00	40 000,00
Chap. 16	Emprunts	0,00		850 524,05	850 524,05
Chap 040	Dotations aux amortissements	15 855,06		14 288,99	14 288,99
TOTAL RECETTES		31 441,70		929 106,59	929 106,59
RESULTAT RECETTES - DEPENSES		24 293,55		5 409,95	0,00

DEL2025-05-123

SOUTIEN À LA LANGUE BRETONNE

- Vu** la délibération DEL2017-07-08 du 4 juillet 2017 concernant l'adoption de la charte ;
- Vu** la délibération DEL2020-02-08 du 3 mars 2020 concernant la politique culturelle ;
- Vu** la délibération DEL2024-04-070 du 16 avril 2024 présentant le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération « Horizon 2030 » ;
- Vu** la délibération DEL2024-09-208 du 24 septembre 2024 concernant le projet culturel de territoire ;

La campagne Ya d'ar brezhoneg a été lancée en 2001 à l'occasion de l'Année européenne des langues. Elle s'adresse à tous les acteurs sociaux et économiques afin qu'ils intègrent la langue bretonne dans leur fonctionnement quotidien.

L'Office Public de la Langue Bretonne assure le suivi et le conseil aux organismes publics et privés qui signent la charte Ya d'ar brezhoneg. Il a opté pour un processus de certification qui permet aux signataires d'obtenir un label, organisé en plusieurs niveaux.

Guingamp-Paimpol Agglomération a signé la charte Ya d'ar Brezhoneg niveau 1 en 2017 (cf. *DEL 2017.07.08 charte bilingue : adoption de la charte*). Cette charte, mise en œuvre par l'Office Public de la Langue Bretonne, a pour but d'accompagner les organismes signataires dans l'intégration de la langue bretonne au sein de leurs activités.

Niveau 1 :

1. Éditorial bilingue dans le magazine communautaire
2. Cartes de visites bilingues pour les conseillers communautaires en faisant la demande
3. Message téléphonique bilingue sur le répondeur de la Communauté
4. Signature d'un contrat de mission avec l'Office Public de la Langue Bretonne pour inscrire l'action dans la durée et en assurer le suivi
5. Signalétique bilingue extérieur et intérieur du siège

Après achèvement des 5 premiers engagements, et dans un contexte budgétaire contraint, il est proposé de poursuivre et d'intensifier le soutien à la langue bretonne en s'engageant dans le niveau 2 de la certification. Celui-ci implique la réalisation d'au moins 10 actions, dont 7 obligatoires et 3 au choix.

Les 7 actions obligatoires :

Déjà en place, à maintenir

- 1- Signalétique bilingue à l'extérieur et à l'intérieur du siège de l'EPCI
- 2- Editorial bilingue dans le magazine communautaire.
- 3- Message bilingue sur le répondeur
- 4- Signature d'un contrat de mission avec l'Office Public de la Langue Bretonne pour inscrire l'action dans la durée et en assurer le suivi.

A mettre en place :

- 5- Signalétique bilingue dans les équipements de l'agglomération : au fil des travaux réalisés
- 6- Papier à en-tête bilingue
- 7- Développer l'enseignement bilingue sur le territoire communautaire

Les 3 actions au choix :

1. Réalisation d'une enquête transversale sur les compétences linguistiques des agents de l'EPCI
2. Réalisation d'une enquête avec l'Office Public de la Langue Bretonne et les autorités éducatives auprès des parents des différentes communes membres de l'EPCI afin de mesurer la demande sociale en matière d'enseignement bilingue

3. Cartes de visite et signatures électroniques bilingues pour les agents et les Conseillers communautaires.

Au-delà de cette liste d'engagements, à budget constant, 17 actions sont identifiées pour être explorées ou mises en place via les compétences économie, tourisme, culture, et via les services supports communication, ressources humaines et moyens généraux (cf. Annexe), constituant un ensemble d'objectifs à plus long termes, afin d'intensifier la participation de l'agglomération à :

1. L'affichage de la langue bretonne
2. La diffusion de la connaissance de la langue
3. L'utilisation de la langue dans les relations avec le public

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Valide le programme d'actions correspondant à la certification de niveau 2 au titre de la charte Ya d'ar brezhoneg et d'engager sa réalisation dans un délai de 3 ans ;
- Approuve la mise en place progressive des actions identifiées dans les services concernés, à moyens constants ;
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat mise à jour avec l'Office Public de la Langue Bretonne ;
- Autorise le Président, ou son représentant, à signer la Charte Ya d'ar brezhoneg niveau 2 ;
- Désigne Virginie DOYEN, Conseillère déléguée, représentante chargée du suivi de la charte Y'a d'ar Brezhoneg et, comme référent technique, Mona LE JEUNE, cheffe du service communication.

DEL2025-05-124

ÉCOLE DE MUSIQUE : RÉVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Vu la délibération DEL2023-06-139 du 13 juillet 2023 concernant l'adoption du projet pédagogique ;
Vu la délibération DEL2023-06-140 du 13 juillet 2023 concernant la révision des tarifs d'inscription ;
Vu la délibération DEL2024-04-070 du 16 avril 2024 présentant le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération « Horizon 2030 » notamment l'objectif stratégique de « Susciter la rencontre des cultures et des populations » ;
Vu la délibération DEL2024-09-208 du 24 septembre 2024 concernant le projet culturel de territoire ;

Afin de s'adapter au contexte budgétaire, une révision des tarifs de l'école de musique intercommunale est nécessaire. Cette révision vise à mieux équilibrer le budget de l'équipement tout en préservant un niveau d'accessibilité satisfaisant, conformément aux principes des droits culturels et de l'accessibilité à la culture et à l'enseignement musical.

Dans ce contexte, et **concernant les recettes sur inscriptions**, il est décidé de :

- 1- Moduler la hausse en fonction des revenus, des âges et des profils : une augmentation plus forte est appliquée sur les quotient familiaux élevé, les élèves de plus de 25 ans, avec plus de 6 ans de pratique.
- 2- Augmenter la progressivité des tarifs en fonction des revenus : création d'une tranche intermédiaire pour des paliers de QF harmonisés, et ajout des tranches 10 et 11.

Il est décidé par ailleurs, **concernant les interventions en milieu scolaire** : une augmentation du tarif horaire de 17 € à 20 €.

Procès-verbal

Il est décidé également d'expérimenter une **formule dite « duo »** par la mise en place d'un enseignement de type pratique individuelle, à deux élèves en même temps.

Pour une première année, il est proposé de mettre en place cette formule à titre expérimental, sur la base du volontariat des enseignants et de leurs élèves, sous réserves des possibilités pédagogiques et logistiques. L'expérience sera privilégiée sur les pupitres recevant le plus de demandes.

Partageant en deux le temps de cours, il est décidé d'appliquer un tarif de -50% aux élèves inscrits sur cette formule DUO.

Enfin, il est décidé la **mise en place d'une location d'instrument**, sur la base d'un tarif unique quel que soit l'instrument.

Le système de location sera adossé à un contrat d'une durée maximale d'un an, reconductible une fois sur demande exceptionnelle et sous réserve de l'accord de l'élue à la culture.

Sur la base de ces principes, le Conseil d'agglomération décide d'appliquer pour la rentrée 2025, la grille tarifaire annuel suivante :

TARIFS ACTUELS												
		T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	extérieurs		
		<350	351-500	501-940	941-1200	1201-1320	1321-1500	1501-1700	>1700			
Eveil	GS et CP	48	63	78	120	156	171	180	195	195		
Cours instrumental ou vocal	< 25 ans	120	165	204	303	402	420	441	456	456		
	> 25 ans (1ère à 5e année)	156	204	255	387	510	522	534	540	555		
	> 25 ans (à partir de la 6e année)	186	249	309	465	618	633	648	660	678		
Pratique collective seule	< 25 ans	54	72	90	135	180	195	210	225	225		
	> 25 ans	60	75	105	141	186	210	225	234	240		

TARIFS 2025-2026													Extérieurs
QF		T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	
		<350	351-500	501-700	701-940	941-1200	1201-1320	1321-1500	1501-1700	1701-1900	1901-2100	>2100	
Eveil	GS et CP	51	66	81	90	123	159	177	186	201	225	231	231
Cours instrumental ou vocal	< 25 ans	123	168	210	225	309	411	429	450	465	492	504	504
	> 25 ans (1ère à 5e année)	159	210	261	273	396	522	534	546	552	576	588	588
	> 25 ans (6e année et +)	189	255	315	339	474	630	645	660	675	690	699	699
Expérimentation Formule DUO	< 25 ans DUO	61,5	84	105	112,5	154,5	205,5	214,5	225	232,5	246	252	252
	> 25 ans DUO (1ère-5e année)	79,5	105	130,5	136,5	198	261	267	273	276	288	294	294
	> 25 ans DUO (à part. 6e année)	94,5	127,5	157,5	169,5	237	315	322,5	330	337,5	345	349,5	349,5
Pratique collective seule	< 25 ans	57	75	93	99	138	183	198	216	231	246	258	258
	> 25 ans	63	78	108	117	144	189	216	231	240	249	264	264
location instrument	coût à l'année	90		150			210			270		270	
IMS	20€/hr												

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur la mise en place de la nouvelle grille tarifaire de l'école de musique à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

DEL2025-05-125

CULTURE : SUBVENTIONS 2025

Vu le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération adopté en 2019 et actualisé en 2024 qui réaffirme la nécessité de soutenir la vie associative ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021 (DEL2021-11-221) ;

Vu le Budget Primitif 2025 adopté le 25 mars 2025 qui dédie une enveloppe de 1.4M€ pour les associations ;

Considérant la vitalité du tissu associatif local ;

Considérant la volonté forte de l'Agglomération de maintenir son soutien aux associations malgré un contexte budgétaire contraint ;

Suite à l'étude des demandes de subventions reçues pour l'année 2025 au titre de la politique culturelle, et du travail effectué au sein du Comité de la vie associative, il est proposé au Conseil d'Agglomération la répartition suivante pour 2025 :

Association	Objet	Convention (dates)	Propositions 2025	Contribution au fonds de solidarité interassociatif	Montant de la subvention qui sera effectivement versé à l'association
Cité de la musique bretonne	Projection et animation du site de l'Abbaye de Bégard		5 000 €	100 €	4 900 €
GwinZegal	Centre d'art	2024-2027	29 000 €	580 €	28 420 €
L'image qui parle	Association culturelle		4 500 €		4 500 €
Culture Zàtous	Accessibilité de la culture		4 000 €		4 000 €
SPPI	Compagnie de théâtre		4 000 €		4 000 €
Herborescence	Compagnie de cirque aérien		3 000 €		3 000 €
RKB	Radio associative		2 500 €		2 500 €
ADER - La Tannerie	Centre d'art		2 000 €		2 000 €
Melrose	Diffusion culturelle	2024-2026	2 000 €		2 000 €
Grégoire&Co	Compagnie de danse		1 500 €		1 500 €
Abbaye de Koad Mallouen	Animation du site		1 000 €		1 000 €
Bagad Gwengamp	Enseignement musical		800 €		800 €

Procès-verbal

La Presqu'île à tue-tête	Enseignement musical		800 €		800 €
Le Sonart	Enseignement musical		800 €		800 €
OHPG	Enseignement musical		800 €		800 €
Association Fañch Vidament	Inventaire, conservation, animation autour de l'œuvre de l'artiste		500 €		500 €
L'art chez vous	Compagnie théâtre		500 €		500 €
TOTAL			62 700 €	680 €	62 020 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur les subventions listées ci-dessus ;
- Autorise le Président ou son représentant à rédiger et signer les conventions d'objectifs et de financement correspondant ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

DEL2025-05-126 **CULTURE : SUBVENTION 2025 - AGRAB**

Vu le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération adopté en 2019 et actualisé en 2024 qui réaffirme la nécessité de soutenir la vie associative ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021 (DEL2021-11-221) ;

Vu le Budget Primitif 2025 adopté le 25 mars 2025 qui dédie une enveloppe de 1.4M€ pour les associations ;

Considérant la vitalité du tissu associatif local ;

Considérant la volonté forte de l'Agglomération de maintenir son soutien aux associations malgré un contexte budgétaire contraint ;

Suite à l'étude des demandes de subventions reçues pour l'année 2025 au titre de la politique culturelle, et du travail effectué au sein du Comité de la vie associative, il est proposé au Conseil d'Agglomération la répartition suivante pour 2025 :

Association	Objet	Propositions 2025	Contribution au fonds de solidarité interassociatif	Montant de la subvention qui sera effectivement versé à l'association
AGRAB	Abbaye de Beauport	65 000 €	1 300 €	63 700 €

BOÉTÉ Cécile, BOUCHER Gaëlle, CONNAN Josette, DOYEN Virginie, GOUAULT Jacky, KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe, LE BIANIC Yvon, LE SAOUT Aurélie et PAGNY Gilles ne prennent pas part au vote.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur la subvention à l'AGRAB ;
- Autorise le Président ou son représentant à rédiger et signer les conventions d'objectifs et de financement correspondant ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

DEL2025-05-127 **CULTURE : SUBVENTION 2025 – TI AR VRO GWENGAMP**

Vu le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération adopté en 2019 et actualisé en 2024 qui réaffirme la nécessité de soutenir la vie associative ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021 (DEL2021-11-221) ;

Vu le Budget Primitif 2025 adopté le 25 mars 2025 qui dédie une enveloppe de 1.4M€ pour les associations ;

Considérant la vitalité du tissu associatif local ;

Considérant la volonté forte de l'Agglomération de maintenir son soutien aux associations malgré un contexte budgétaire contraint ;

Suite à l'étude des demandes de subventions reçues pour l'année 2025 au titre de la politique culturelle, et du travail effectué au sein du Comité de la vie associative, il est proposé au Conseil d'Agglomération la répartition suivante pour 2025 :

Association	Objet	Propositions 2025	Contribution au fonds de solidarité interassociatif	Montant de la subvention qui sera effectivement versé à l'association
Ti ar vro Gwengamp	Centre culturel breton	5 000 €	100 €	4 900 €

KERHERVE Guy ne prend pas part au vote.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur la subvention à Ti ar Vro Gwengamp ;
- Autorise le Président ou son représentant à rédiger et signer les conventions d'objectifs et de financement correspondant ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

DEL2025-05-128 **SÉJOURS ACCUEIL DE LOISIRS DANS HÉBERGEMENT (ALSH) TARIFS SÉJOURS ET AIDE VACAF**

Vu la compétence enfance jeunesse exercée et le projet éducatif porté par Guingamp-Paimpol Agglomération depuis 2017 ;

Vu la délibération DEL2023-06-152 du 27 juin 2023 portant sur la tarification des Accueils de Loisirs Sans Hébergement ;

Procès-verbal

Considérant, dans le cadre de la compétence enfance jeunesse, la mise en place par Guingamp-Paimpol Agglomération de mini-camps et séjours collectifs pendant les vacances scolaires ;

Afin d'encourager le départ en vacances des enfants et des jeunes, la CAF met en place depuis plusieurs années une aide intitulée VACAF AVE. Celle-ci permet aux familles allocataires des Côtes d'Armor avec un quotient familial inférieur à 1000 € de bénéficier d'une prise en charge d'une partie du coût d'un camp de 2 jours à 15 jours pour un enfant de 3 à 18 ans. Ainsi, selon les tranches définies, la famille pourra bénéficier d'une prise en charge de 40 à 80 % sur le tarif journée.

L'aide VACAF est versée en tiers-payant à l'organisateur du camp, après réalisation du séjour. La grille des tarifs journée est ainsi fixée au regard de l'aide perçue par l'agglomération, elle garantit une progressivité des tarifs en fonction des quotients familiaux des usagers.

Suite à la modification des aides VACAF (intervalles de quotients familiaux) par la CAF 22, la grille des tarifs pour les séjours, validée en conseil d'agglomération le 27 juin 2023 doit être revue.

Il est donc proposé au Conseil d'Agglomération de modifier la tarification des séjours ALSH pour les allocataires CAF ainsi :

Description	Tranche	Tarif journée sans aides VACAF	Tarif journée extérieurs sans aides VACAF	Tarif journée après aides CAF*	Tarif journée extérieurs agglomération après aides CAF* (+15%)
Séjour ALSH tarif journée (allocataire CAF)	QF < 400	30,60 €	35,20 €	6,12 €	7,04 €
	QF entre 401 et 600			9,18 €	10,56 €
	QF entre 601 et 750			12,24 €	14,08 €
	QF entre 751 et 900			15,30 €	17,60 €
	QF entre 901 et 1000			18,36 €	21,12 €
	QF entre 1001 et 1323	21,40 €	24,60 €	21,40 €	24,60 €
	QF > 1323	26,50 €	30,50 €	26,50 €	30,50 €

* QF en dessous de 1000 € aide séjour VACAF (de 40 à 80% du séjour pris en charge par la CAF sur tarif à 30,60€/journée ou 35,20€/journée si extérieur à l'agglomération).

La grille tarifaire des accueils de loisirs, validée en juin 2023, reste par ailleurs inchangée (cf. annexe avec grille tarifaire complète mise à jour).

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuve la poursuite du conventionnement VACAF AVE pour favoriser le départ en séjour des enfants à revenus modestes ;
- Approuve la modification proposée de la tarification ALSH des séjours et de les rendre applicables à partir du 1^{er} juin 2025 ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

DEL2025-05-129**PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE : GRATIFICATION DES BÉNÉVOLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1617-3 et D. 1617-19 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'article 6311 du Décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;
Vu la délibération D20181105 du Conseil d'agglomération du 27 novembre 2018 précisant l'intérêt communautaire en matière de jeunesse dans le cadre de la compétence optionnelle « Action Sociale » et la délibération D20180904 du 25 septembre 2018 sur les compétences obligatoires de l'Agglomération en matière de politique de la Ville ;

Considérant la mise en œuvre, dans le cadre du Projet éducatif et du Contrat de Ville de Guingamp-Paimpol Agglomération, d'un Programme de Réussite Éducative et d'Ateliers de Soutien Éducatif à destination de collégiens scolarisés sur Guingamp ;

Afin de valoriser l'engagement régulier des bénévoles étudiants et lycéens pour accompagner des collégiens dans le cadre des ateliers de soutien éducatif chaque semaine, des gratifications leur sont remises en fin d'année scolaire en fonction de la régularité, l'assiduité et du nombre d'années d'engagement auprès des jeunes. Ces gratifications peuvent prendre la forme d'achats d'entrées de cinéma et de piscine pour chaque bénévole, ou encore de bons d'achats dans des commerces locaux. Ces bons sont d'un montant maximum de 30 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Valide le principe de gratification des bénévoles engagés régulièrement dans le suivi des collégiens du Programme de Réussite Éducative ;
- Se prononce favorablement sur les modalités d'attributions de ces gratifications et sur le montant maximum de 30 € alloué pour chaque bénévole ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaire à la mise en œuvre de cette affaire.

DEL2025-05-130**ENFANCE-JEUNESSE : SUBVENTIONS 2025**

Vu le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération adopté en 2019 et actualisé en 2024 qui réaffirme la nécessité de soutenir la vie associative ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021 (DEL2021-11-221) ;

Vu le Budget Primitif 2025 adopté le 25 mars 2025 qui dédie une enveloppe de 1.4M€ pour les associations ;

Considérant la vitalité du tissu associatif local ;

Considérant la volonté forte de l'Agglomération de maintenir son soutien aux associations malgré un contexte budgétaire contraint ;

Suite à l'étude des demandes de subventions reçues pour l'année 2025 au titre de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, et au travail effectué au sein du Comité de la vie associative, il est proposé au Conseil d'Agglomération la répartition suivante pour 2025 :

Procès-verbal

Association	Objet	Convention (dates)	Propositions 2025	Contribution au fonds de solidarité interassociatif	Montant de la subvention qui sera effectivement versé à l'association
Bon sauveur (FBD) PAEJ Le Lieux	Accompagnement et écoutes des jeunes et de leurs familles	2024-2026	18 000 €	360 €	17 640 €
Ludothèque au coin du jeu	Echanges, rencontres, et accompagnement à la parentalité par le jeu	2025-2027	6 242 €	125 €	6 117 €
Melrose (enf/jeun)	Actions culturelles à destination des jeunes	2024-2026	5 200 €	104 €	5 096 €
Pass' engagement	Dispositif de valorisation de l'engagement associatif des jeunes	2025	5 000 €	0	5 000 €
PAEJ Cap jeunes SESAM Bretagne et collectif parentalité	Accompagnement et écoutes des jeunes et de leurs familles, et mise en réseau des acteurs de la parentalité et coordination d'actions	2024-2026	32 900 €	658 €	32 242 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur les subventions listées ci-dessus ;
- Autorise le Président ou son représentant à rédiger et signer les conventions d'objectifs et de financement correspondant ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

DEL2025-05-131 **ENFANCE-JEUNESSE : SUBVENTIONS 2025 – MJC BEGARD**

Vu le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération adopté en 2019 et actualisé en 2024 qui réaffirme la nécessité de soutenir la vie associative ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021 (DEL2021-11-221) ;

Vu le Budget Primitif 2025 adopté le 25 mars 2025 qui dédie une enveloppe de 1.4M€ pour les associations ;

Considérant la vitalité du tissu associatif local ;

Procès-verbal

Considérant la volonté forte de l'Agglomération de maintenir son soutien aux associations malgré un contexte budgétaire contraint ;

Suite à l'étude des demandes de subventions reçues pour l'année 2025 au titre de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, et au travail effectué au sein du Comité de la vie associative, il est proposé au Conseil d'Agglomération la répartition suivante pour 2025 :

Association	Objet	Convention (dates)	Propositions 2025	Contribution au fonds de solidarité interassociatif	Montant de la subvention qui sera effectivement versé à l'association
MJC Bégard	Maison des jeunes et de la culture Accueil de loisirs 3-17 ans sur le Pays de Bégard	2025-2027	145 900 €	2 000 €	143 900 €

AUBRY Gwénaëlle, BOÉTÉ Cécile, DOYEN Virginie et PARISCAOT Dominique ne prennent pas part au vote.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur la subvention à la MJC de Bégard ;
- Autorise le Président ou son représentant à rédiger et signer les conventions d'objectifs et de financement correspondant ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

DEL2025-05-132

ENFANCE-JEUNESSE : SUBVENTIONS 2025 – HABITAT JEUNES EN TRÉGOR ARGOAT

Vu le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération adopté en 2019 et actualisé en 2024 qui réaffirme la nécessité de soutenir la vie associative ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021 (DEL2021-11-221) ;

Vu le Budget Primitif 2025 adopté le 25 mars 2025 qui dédie une enveloppe de 1.4M€ pour les associations ;

Considérant la vitalité du tissu associatif local ;

Considérant la volonté forte de l'Agglomération de maintenir son soutien aux associations malgré un contexte budgétaire contraint ;

Suite à l'étude des demandes de subventions reçues pour l'année 2025 au titre de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, et au travail effectué au sein du Comité de la vie associative, il est proposé au Conseil d'Agglomération la répartition suivante pour 2025 :

Procès-verbal

Association	Objet	Convention (dates)	Propositions 2025	Contribution au fonds de solidarité interassociatif	Montant de la subvention qui sera effectivement versé à l'association
Habitat jeunes en Trégor Argoat	Résidences d'habitat jeunes ayant des revenus modestes et projet logez jeunes	2024-2026	44 300 €	886 €	43 414 €

PUILLANDRE Élisabeth ne prend pas part au vote.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur la subvention à Habitat jeunes en Trégor Argoat ;
- Autorise le Président ou son représentant à rédiger et signer les conventions d'objectifs et de financement correspondant ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

DEL2025-05-133 PROTOCOLE DE FIN DE CONTRATS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) EXPLOITATION EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES SECTEURS DE L'ANCIENNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GUINGAMP, DE LA COMMUNE DE PÉDERNEC ET DE LA COMMUNE DE TRÉGLAMUS

Vincent LE MEAUX : On arrive sur le sujet de l'eau et de l'assainissement, avec un protocole de fin de contrats de Délégation de Service Public.

Rémy GUILLOU : Merci, Président. Ce sera très fluide, puisque l'on sait que, depuis le 1^{er} janvier 2024, nous fonctionnons en régie. Il s'agit donc, comme à la fin de chaque contrat, de faire un état des lieux, ce que nous avons fait avec Suez. Pour ce qui est de la SAUR, c'est encore en cours. Nous avons une dernière réunion de finalisation, donc on ne parlera pas de la fin de la DSP SAUR. Pour ce qui est de Suez, qui concernait les secteurs de l'ancienne communauté de Guingamp, la commune de Péderneac et la commune de Tréglamus, nous avons trouvé un accord sur le protocole de fin de contrats. Nous avons, dans ce cadre, identifié des travaux qui étaient normalement compris dans la DSP, et qui n'ont pas été réalisés, pour des raisons diverses et variées. Et nous avons trouvé un accord, disais-je, pour un protocole de clôture définitive de cette délégation de service public. Vous avez le détail qui est joint, mais ça va jusqu'à un changement de sable, jusqu'à une modification de pompe - je ne vais pas rentrer dans tous ces détails très techniques. Ce qui m'importe, c'est que nous sommes d'accord sur le montant à reverser, et, en l'occurrence Suez, pour l'eau et l'assainissement, doit nous reverser 413 131 €, en solde de tout compte. Dans un prochain Conseil d'Agglomération (en juin, je l'espère), nous pourrions voter la même chose pour la fin de la délégation de service public de la SAUR. Nous sommes en train d'affiner les chiffres, mais ça discute parfois à 20 € près. Pour Suez, c'est fait. Voilà le résultat.

Vincent LE MEAUX : Merci pour ces informations et précisions. Est-ce que vous avez des questions ?

Procès-verbal

Hervé RANNOU : Juste une petite question, parce que je vois que la commune de Péder nec est concernée. Donc des chantiers n'ont pas été réalisés (puisqu'on est avant la fin du contrat, c'est bien ça que j'ai compris). Est-ce à dire qu'ils seront repris automatiquement directement par la régie, ou qu'ils seront peut-être reportés, parce que d'autres travaux seront peut-être plus prioritaires ailleurs ? Je ne sais pas. Donc c'est pour savoir si ces travaux-là vont être quand même faits dans les délais qui étaient impartis au départ à Suez ?

Rémy GUILLOU : Comme c'est la commune de Péder nec, on ne va pas le faire ! Si, évidemment, ces travaux sont repris maintenant par la régie, pour ce qui est de Péder nec, mais de Guingamp aussi. Et demain, je ferai un point presse, parce que nous allons avoir sur Guingamp des travaux importants sur l'usine d'eau de Grâce, ce qui va nous amener à arrêter pendant huit jours l'usine d'eau, et à acheter de l'eau pendant huit jours à Saint-Brieuc et à Kerné-Uhel, donc avec des demandes particulières, notamment, aux gens de veiller à ne pas trop consommer l'eau, puisque nous devons acheter 6 600 m³ par jour d'eau à l'extérieur, avec l'arrêt de la station de production d'eau de Grâce. Elle a besoin d'un changement de sable, de changement de diverses parties - je l'ai visitée l'autre jour -, et déjà je dis que, dans dix ans, nous devons, ou ils devront (ceux qui seront là) songer à faire une nouvelle usine d'eau, comme nous en avons fait une à Yvias. Donc, effectivement, les travaux qui n'ont pas été réalisés sont repris évidemment dans le cadre de la régie.

Vincent LE MEAUX : Merci pour cette réponse et ces précisions apportées. Y a-t-il d'autres questions sur le territoire ? Profitez-en, sur la question de l'eau et de l'assainissement, il n'y a qu'un seul rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Péder nec du 18 septembre 2009 approuvant le contrat de Délégation de Service Public d'eau potable et d'assainissement collectif avec la société SUEZ (ex Lyonnaise des Eaux), pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2021 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de la Commune de Tréglamus du 27 novembre 2009 approuvant les contrats de Délégation de Service Public d'eau potable et d'assainissement collectif avec la société SUEZ (ex Lyonnaise des Eaux), pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2021 ;

Vu les délibérations de Guingamp Communauté du 15 octobre 2015 approuvant les contrats de Délégation de Service Public d'eau potable et d'assainissement collectif avec la société SUEZ (ex Lyonnaise des Eaux) pour une durée de 8 ans, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2017-12-04 du Conseil d'agglomération en date du 19 décembre 2017 relative à la compétence Eau et Assainissement ;

Vu les délibérations n°2021-12-251 et n°2021-12-249 du Conseil d'agglomération en date du 14 décembre 2021 approuvant la prolongation des contrats de Délégation de Service Public d'eau potable et d'assainissement collectif de la Commune de Tréglamus avec la société SUEZ pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2021-12-248 du Conseil d'agglomération en date du 14 décembre 2021 approuvant la prolongation des contrats de Délégation de Service Public d'assainissement collectif de la Commune de Péder nec avec la société SUEZ pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2022-07-141 du Conseil d'agglomération en date du 5 juillet 2022 relative au mode de gestion du service Eau et Assainissement ;

Vu la délibération DEL2023-11-223B du Conseil d'agglomération en date du 14 novembre 2023 portant création de deux régies à autonomie financière en charge du service public de l'eau et de l'assainissement ;

Considérant qu'afin de mettre en œuvre les dispositions des fins de contrats de Délégation de Service Public susmentionnées, dans les conditions prévues contractuellement et dans l'intérêt des deux parties, il est convenu d'un commun accord d'établir un protocole de fin de contrat fixant :

- La valorisation des chantiers non réalisés ;
- Le solde des dotations contractuelles de renouvellement ;
- Les indemnités convenues entre les parties.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité :

- Approuve les termes du protocole de fin de contrats, ci-annexé, conclu entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la société SUEZ concernant les Délégations de Service Public d'eau potable et d'assainissement collectif de l'ancienne intercommunalité Guingamp Communauté, de la Commune de Tréglamus et de la Commune de Péderneq ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer ledit protocole et tout document se rapportant à cette affaire.

DEL2025-05-134

FINANCES : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vincent LE MEAUX : On en vient à Vincent CLEC'H pour travailler sur le budget annexe Assainissement pour une décision modificative n° 1, et une première modification aussi pour le budget annexe Eau.

Vincent CLEC'H : Merci, Monsieur le Président. Bonjour à tous. Ça devrait être rapide, on a deux décisions modificatives, une pour l'assainissement où on fait des virements de crédits pour pouvoir payer des dépenses imprévues, des avoirs négatifs, à hauteur de 8 000 € pour l'assainissement. Par contre, une décision modificative pour l'eau également. Également question d'avoirs à hauteur de 10 000 €, mais également l'intégration des résultats du syndicat d'Avaugour qui a été dissous, puisqu'on a la commune de Saint-Adrien, donc il y a une clé de répartition qui a été faite, et on intègre les résultats de la dissolution de ce syndicat dans notre budget Eau, tout simplement.

Vincent LE MEAUX : Avez-vous des questions sur ces ajustements et sur cette dissolution ? Aujourd'hui, Rémy GUILLOU, sur le réseau, on est vraiment indépendants. J'ai pu rencontrer les élus du secteur Saint-Adrien, qui m'ont expliqué que ça fonctionnait. C'est bien ça ? Pas de souci.

Rémy GUILLOU : Pas de souci, ça s'est bien passé. Donc on achète de l'eau pour la commune de Saint-Adrien à Leff Armor Communauté, selon le tarif qu'on a déjà voté lors d'un précédent Conseil d'Agglomération.

Vu le Budget Primitif 2025 ;

Vu la nomenclature comptable M4 ;

Considérant la nécessité d'augmenter les crédits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » de + 8.000€ ;

Maquette budgétaire - décision modificative n°1 - budget annexe assainissement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM
Chap 011 - 6132 - Locations immobilières	-8 000,00 €		
Chap 65 - 6588 - Autres charges de gestion courante	8 000,00 €		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité :

- Approuve la présente décision modificative, qui s'équilibre à 0 € en section de fonctionnement.

DEL2025-05-135 FINANCES : BUDGET ANNEXE EAU : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

- Vu** le Budget Primitif 2025 ;
- Vu** la délibération 2024-11-252 portant sur la dissolution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des eaux d'Avaugour ;
- Vu** la délibération 2025-03-034 adoptant le Compte financier Unique 2024 ;
- Vu** la nomenclature comptable M4 ;

Considérant la nécessité d'augmenter de + 8 738,11 € les crédits de fonctionnement au chapitre 002 « Excédent reporté » ;

Considérant la nécessité de diminuer de - 3 678,21 € les crédits d'investissement au chapitre 001 « Déficit reporté » ;

Considérant la nécessité d'augmenter les crédits de + 10.000€ au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » ;

MAQUETTE BUDGETAIRE - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM
Chap 011 - 605 - Achats d'eau	-10 000,00 €	Chap 002 - Excédent reporté	8 738,11 €
Chap 65 - 6588 - Autres charges de gestion courante	10 000,00 €		
Chap 23 - Virement à la section d'investissement	8 738,11 €		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 738,11 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 738,11 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Variation en DM	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Variation en DM
Chap 001 - Déficit reporté	-3 678,21 €	Chap 21 - Virement de la section de fonctionnement	8 738,11 €
		Chap 16 - Emprunts	-12 416,32 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-3 678,21 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	-3 678,21 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité :

- Approuve la présente décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Vincent LE MEAUX : J'ai oublié tout à l'heure de mettre aux voix le procès-verbal de la séance du 29 avril dernier. Est-ce que vous aviez des observations à faire sur ce procès-verbal ou des remarques ? Là, je vous fais replonger au début de la séance, certains ne comprennent pas... Il n'y a pas de souci sur le procès-verbal ? Je vous laisse bien prendre en compte cette demande. S'il n'y a pas d'opposition et s'il n'y a pas d'abstention, ce procès-verbal est adopté.

DEL2025-05-115

APPROBATION PROCES VERBAL DU 29 AVRIL 2025

Le Président met à l'approbation du Conseil d'agglomération le procès-verbal de la séance du mardi 29 avril 2025. Le procès-verbal du mardi 29 avril 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents au Conseil d'agglomération.

Vincent LE MEAUX : On en vient, Christian PRIGENT, aux dossiers de la commission des Stratégies pour la biodiversité, et tu as des rapports concernant l'énergie et les subventions. Je te laisse le soin d'y aller.

Christian PRIGENT : C'est le tableau des subventions où l'on vous présente les subventions qui sont pour le Centre Forêt Bocage, Eau et Rivières de Bretagne, et War-dro an Natur. Ce sont différentes écoles que l'on a, qui nous servent aussi pour l'éducation des enfants sur l'environnement, donc ce sont des choses qui sont reconduites. Autrement, il y avait l'autre rapport qui est par rapport au reversement d'une partie des subventions pour les réseaux chaleur qui a été retoquée par l'ADEME, du fait d'un financement sur l'emploi en lui-même, alors qu'on n'a pas le droit de le faire. Donc on est obligés de retirer cela de la délibération.

Vincent LE MEAUX : Merci, pour ces précisions. Y a-t-il des questions ou des observations sur le rapport sur les subventions Biodiversité et environnement, ou bien sur le contrat chaleur renouvelable ? Je vous laisse le soin d'intervenir.

Dominique PARISCOAT : Juste une intervention par rapport au Centre Forêt Bocage, pour lequel on sera vigilants durant l'année, par rapport aux travaux, et donc la fermeture du site le temps des travaux. Du coup, ils reviendront sûrement vers nous, parce qu'ils ont aussi des charges de personnel. À voir dans l'évolution.

Vincent LE MEAUX : Tu as raison de rappeler effectivement cet engagement à rénover ce bâtiment qui commençait à souffrir, notamment sur l'aspect énergétique. Il y aura une gymnastique financière, comptable et organisationnelle à opérer, pour conduire ces travaux et en même temps mettre en œuvre les politiques d'éducation à l'environnement. Y a-t-il d'autres questions ou observations sur ces rapports ? Je ne vois pas de souhait de prise de parole.

Donc je mets aux voix le premier rapport concernant les subventions aux associations Biodiversité et environnement, et je reviens avec ma liste de censure. Pour le rapport concernant la biodiversité et l'environnement, les associations, ce sont les collègues qui sont au sein de l'association War-dro an Natur, donc c'est Virginie DOYEN et Dominique PARISCOAT qui ne peuvent pas prendre part au vote. Je n'ai pas d'autres personnes, pour cette commission.

DEL2025-05-136

BIODIVERSITÉ : SUBVENTIONS 2025

Vu le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération adopté en 2019 et actualisé en 2024 qui réaffirme la nécessité de soutenir la vie associative ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021 (DEL2021-11-221) ;

Vu le Budget Primitif 2025 adopté le 25 mars 2025 qui dédie une enveloppe de 1.4M € pour les associations ;

Considérant la vitalité du tissu associatif local ;

Considérant la volonté forte de l'Agglomération de maintenir son soutien aux associations malgré un contexte budgétaire contraint ;

Procès-verbal

Suite à l'étude des demandes de subventions reçues pour l'année 2025 au titre de la biodiversité et de l'environnement et au travail effectué au sein du Comité de la vie associative, il est proposé au Conseil d'Agglomération la répartition suivante pour 2025 :

Association	Objet	Convention (dates)	Propositions pour 2025	Contribution au fonds de solidarité interassociatif	Montant de la subvention qui sera effectivement versé à l'association
Centre Forêt Bocage	Soutien au fonctionnement du Centre Forêt Bocage	Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025	24 000 €	480 €	23 520 €
Eau et Rivières de Bretagne	Soutien au fonctionnement du Centre Régional d'Initiation à la Rivière	Convention annuelle	55 000 €	1 100 €	53 900 €
Etudes et Chantiers	Soutien au fonctionnement pour les locations du Palacret	Convention annuelle	7 000 €	140 €	6 860 €
Les amis du Palacret	Soutien au fonctionnement pour l'animation du Palacret	Convention annuelle	500 €	0 €	500 €
TOTAL			86 500 €	1 720 €	84 780 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Se prononcer favorablement sur les subventions listées ci-dessus ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de financement correspondant ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette affaire.

DEL2025-05-137

BIODIVERSITÉ : SUBVENTIONS 2025 – WAR DRO AN NATUR

Vu le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération adopté en 2019 et actualisé en 2024 qui réaffirme la nécessité de soutenir la vie associative ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021 (DEL2021-11-221) ;

Vu le Budget Primitif 2025 adopté le 25 mars 2025 qui dédie une enveloppe de 1.4M € pour les associations ;

Considérant la vitalité du tissu associatif local ;

Considérant la volonté forte de l'Agglomération de maintenir son soutien aux associations malgré un contexte budgétaire contraint ;

Suite à l'étude des demandes de subventions reçues pour l'année 2025 au titre de la biodiversité et de l'environnement et au travail effectué au sein du Comité de la vie associative, il est proposé au Conseil d'Agglomération la répartition suivante pour 2025 :

Association	Objet	Convention (dates)	Propositions pour 2025	Contribution au fonds de solidarité interassociatif	Montant de la subvention qui sera effectivement versé à l'association
War-dro an Natur	Soutien au fonctionnement pour l'animation du Palacret	Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027	4 000 €	0 €	4 000 €

DOYEN Virginie et PARISCOAT Dominique ne prennent pas part au vote.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Se prononcer favorablement sur la subvention à War-dro an Natur ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de financement correspondant ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette affaire.

DEL2025-05-138 CONTRAT CHALEUR RENOUELABLE : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-34 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26, L.123-19, R229-51 et suivants ;
Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu le décret n°2016-846 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air-Energie Territorial ;
Vu le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques et les stratégies nationales bas carbone I et II ;
Vu la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2019-2023 ;
Vu le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie de la Région Bretagne, approuvé le 18 décembre 2020 ;
Vu la délibération n° 20181128B du 27 novembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de Guingamp-Paimpol Agglomération ;
Vu la délibération n° 20200142 du 4 février 2020 validant le diagnostic et la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial de Guingamp-Paimpol Agglomération ;
Vu la délibération n°2023-09-170 du 26 septembre 2023, approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial ;
Vu la délibération n°2023-12-262 du 12 décembre 2023 approuvant le Contrat Chaleur Renouvelable et validant le principe de versement par chaque bénéficiaire, d'une participation à hauteur de 2 % du montant de la subvention reçue ;

Considérant le courrier de l'ADEME en date du 6 mars 2025 demandant la régularisation des contrats déjà signés et le retrait de ces 2 % de participation des bénéficiaires ;

Considérant que l'ADEME verse à Guingamp-Paimpol Agglomération une aide financière en fonctionnement pour un montant de 183 639 €, en contrepartie des moyens humains mobilisés par l'Agglomération pour le traitement de ces dossiers ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Valide l'annulation de la participation de 2 % par les bénéficiaires ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer les avenants aux conventions déjà signées afin de régulariser lesdits contrats.

DEL2025-05-139

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : SUBVENTIONS 2025

Vincent LE MEAUX : Au titre du développement économique, des versements de subventions.

Philippe LE GOFF : Merci, Remercier bien entendu aussi à Yannick LE BARS, Christian PRIGENT et Fanny CHAPPE, qui ont travaillé sur ces questions de subventions, avec Virginie DOYEN et Samuel LE GAOUYAT. Tout simplement, je ne vais pas vous faire une lecture des chiffres, mais à travers cette délibération, peut-être rappeler le travail qui est fait par ces organisations, ces têtes de pont. Je pense que c'est aussi l'occasion peut-être de remettre en lumière et en perspective leur champ d'action et de les remercier pour être le prolongement de nos politiques publiques en la matière.

L'ADIT ANTICIPA, entité bien connue, mutualisée avec Lannion Trégor Communauté, qui, notamment, accompagne beaucoup nos entreprises sur le territoire, dans tout ce qui est l'innovation, soit pour l'installation, soit parfois pour des leviers de croissance, et c'est un véritable accompagnement, notamment pour toutes les aides régionales qui sont déployées sur le territoire. Et c'est les remercier aussi pour leur engagement sur le territoire. On a vraiment travaillé avec eux.

Initiatives Pays de l'Argoat, en fin de compte, on est sur un accompagnement, là, avec des parrains, notamment sur les questions plutôt de petites entreprises : un peu d'agriculture, mais beaucoup de commerces. Ils accompagnent notamment les porteurs de projets, les nouveaux créateurs d'entreprises dans ces démarches-là. Et le système de parrainage fait que, notamment, il y a un taux d'échec qui est moindre, grâce à ces structures, et puis des prêts d'honneurs qui sont couverts.

L'ADESS, qui accompagne notamment tout ce qui est économie sociale et solidaire. On peut parler des expérimentations qui ont été menées sur la question des filets de pêche... En fin de compte, ils permettent d'organiser des filières parfois qui ne se connaissent pas.

La Boutique de Gestion, qui est souvent la première brique de passage des porteurs de projet pour voir un petit peu comment est-ce qu'ils peuvent aborder qui de la formation, qui un montage financier par rapport à l'idée qu'ils peuvent avoir : ils ont ce premier niveau de conseil et d'accompagnement.

Solidarité Paysan : aussi saluer leur action. Je crois qu'ils tenaient leur assemblée générale il y a peu de temps à Ploumagoar. Ce sont aussi des bénévoles qui accompagnent les agriculteurs qui sont en difficulté. Ils font un vrai gros boulot, parce qu'ils ne sont pas intéressés et pas prescripteurs. On parlait tout à l'heure de la profession agricole qui est parfois soumise à des aléas, et quand on est seul, la difficulté fait qu'on se referme. Et ils font un vrai gros travail d'accompagnement des agriculteurs sur le territoire. Saluer leur engagement.

Agriculture paysanne, qui rentre notamment dans l'accompagnement du PAT. Ils font aussi de l'accompagnement aux agriculteurs.

Avant-Première, qui n'est ni plus ni moins qu'une coopérative qui permet d'accompagner ceux qui créent des entreprises et qui sont seuls. Ça leur permet de ne pas être autoentrepreneurs, mais d'adhérer à la coopérative, et d'avoir, de ce fait, un appui, notamment sur on imagine la question de

la maladie et autres questions comme ça, puisqu'ils intègrent la coopérative. Et cette coopérative a aussi une dimension de conseil qui est importante.

France Active sur la garantie d'emprunt, je ne vais pas y revenir.

Microcrédit pour l'ADIE.

Et SCOP BÂTI-PREMIÈRES sur la question notamment de toutes les entreprises qui sont dans l'accompagnement du bâtiment.

En revenir sur d'autres têtes de pont sur le territoire qu'il est important aussi de mettre en lumière. La Mission locale qui porte de véritables politiques publiques dans tous les champs, ceux de la jeunesse, notamment : comment est-ce qu'on arrive à les faire monter en compétences, qui sur du permis de conduire, qui sur de l'acquisition de formations complémentaires, et puis, sur des politiques particulières telles que DÉGEMER+, où, en fin de compte, on essaye de faire matcher un chercheur d'emploi qui rentre dans cette tranche d'âge avec des emplois cachés qu'on a pu repérer dans des entreprises sur le territoire, qui n'auraient pas forcément été en recherche d'emploi si on n'arrivait pas à mettre en lumière leur capacité à embaucher.

Le centre de formation d'En-Avant Guingamp, le rappeler : c'est quand même un certain nombre de jeunes sur le territoire qui viennent notamment suivre leur scolarité ici et qui essayent, à travers cette formation, d'atteindre l'étendard sportif, mais c'est véritablement des jeunes qui sont aujourd'hui formés sur le territoire. On a pu voir qu'il y avait notamment des volontés de les accompagner aussi dans leur formation.

Le CIDFF donc sur un accompagnement individualisé de l'emploi.

D2, une association qui intervient notamment sur l'ensemble des champs de l'insertion, de l'accompagnement d'un certain nombre de jeunes dans la formation et sur la question de l'emploi, qui devient aussi quelque chose qui est très repéré sur le secteur de Callac, et à qui a pu nourrir aussi des expérimentations avec la Région. Donc une association qui fait un vrai boulot.

Et rappeler également l'UCO Bretagne, l'importance, en fin de compte, de cette entité qui fait de la formation universitaire et supérieure avec des formations qui sont connues, avec la question de la cosmétique (Master 1 et Master 2), des formations en Master d'ingénierie de l'agroalimentaire qui y sont également, et puis de nouvelles formations qui vont venir s'insérer dans leur maquette de formation à partir de la rentrée 2025 : une licence de droit - ce n'est pas inintéressant, parce qu'il y a une vraie demande sur cette question-là -, et des Masters en psycho clinique, parce que c'est aussi une réalité - vous l'avez vu dernièrement, je crois que c'était un article qui le faisait apparaître, il y a un vrai besoin d'accompagnement aujourd'hui, notamment psychologique, de beaucoup de personnes, et il y a une vraie tension sur ces métiers, au-delà de la question des licences qui sont aujourd'hui communément portées par l'UCO, qui a un plan de charge de montée en étudiants sur les deux ou trois prochaines années.

L'INSEAC, que vous connaissez (Institut national supérieur de l'enseignement artistique et culturel), avec une nouvelle mouture de portage qui se fera dorénavant avec SOFPOREN, vous avez dû suivre cette actualité. C'est aussi une tête de pont qui est sur notre territoire, et qui forme aujourd'hui des Master 1, Master 2, en présentiel, mais aussi en distanciel, et puis un Bac +5.

Terres d'essais, qui est une entité qui accompagne notamment dans l'innovation en agriculture. Elle est située sur la façade nord de notre Agglomération.

Et Sup Armor, tout simplement parce qu'on a un certain nombre d'élèves qui vont aussi chercher une orientation dans ce salon briochin, et qu'on a des élèves concernés, d'où cette participation.

Procès-verbal

Il me reste - et je ne vous ferai pas l'affront de dire quelle est sa mission - la SNSM, vous le savez tous. Pour ce qui est des Récifs du Goëlo, ils font de l'intermédiation sur la question des usages de l'estran, avec une vraie réflexion. Ils ont tenu, l'année dernière, un grand événement où ils ont pu faire à la fois de l'interconnaissance, mais aussi une vraie réflexion sur cette pluralité d'usages de l'estran.

Vitrines de l'Armor et de l'Argoat, le redire et faire passer ce message : au mois de juin, peut-être pour les fêtes de fin d'année ou peut-être pour les nouveaux parents, ou peut-être pour la fête des Pères... C'est un vrai outil aujourd'hui qu'on a mis sur le territoire, rappelons-le, au moment du COVID, pour relancer le commerce local, et qui permet, par ses chèques cadeaux, d'avoir une consommation sur le territoire. C'est un vrai soutien. Le spectre d'éligibilité est très large. Rappeler à la fois aux entreprises, aux collectivités et même aux individuels que, parfois, le chèque cadeau, c'est aussi la solution pour donner à celui qui le reçoit des idées de cadeaux qu'on n'a pas nous-mêmes pour lui. C'est quelque chose, quand on parle d'économie circulaire, c'est un reversement très vertueux sur le territoire, et je tiens à le dire. Ils font un vrai boulot, donc il faut véritablement continuer aussi, nous, en tant que prescripteurs, à les accompagner.

Voilà, j'ai fait le tour de toutes ces associations, et je suis à votre disposition s'il y a des... Je ne vous ai pas parlé des chiffres (ce n'était pas l'objet), mais il y avait les chiffres en face. Il y a des efforts qui ont été faits, des uns et des autres, pour entrer dans une enveloppe qui soit une enveloppe concertée, partagée et raisonnable.

Vincent LE MEAUX : Tous les qualificatifs étant mesurés par Philippe LE GOFF ! Il y a un travail, c'est une commission, ne l'oublions pas, on est au cœur du dispositif de l'Agglomération, au titre du développement économique, et ces associations participent au développement et au rayonnement de notre territoire.

Y a-t-il des questions ou des observations sur les propositions de subventions ? Non, pas forcément. Je ne vois pas de demande de prise de parole, donc je vais mettre aux voix sans difficulté. Qui ne peut pas prendre part au vote ? Nous allons exclure du vote, pour l'ADIT et l'ANTICIPA, Fanny CHAPPÉ, Michel DUMAIL, Yannick LE BARS, Anne LE COTTON, Philippe LE GOFF, Yannick LE GOFF, Christian PRIGENT et Pierre SALLIOU. Pour l'ADESS, Yannick LE BARS. Pour la BGE (Boutique de gestion), Élisabeth PUILLANDRE et Philippe LE GOFF. Pour la Mission locale AJOCA, son Président, Samuel LE GAOUYAT, Annie LE HOUEROU et Morgan RASLE-ROCHE. Pour cette fois-ci l'AJOCA DÉGEMER+, Samuel LE GAOUYAT, Annie LE HOUEROU et Morgan RASLE-ROCHE. Pour l'UCO Bretagne Nord, Cyril JOBIC. Pour l'INSEAC, Josette CONNAN (comité stratégique). Et pour les Vitrines de l'Armor et de l'Argoat, Cyril JOBIC. Philippe LE GOFF au titre de l'ADIT.

Vu le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération adopté en 2019 et actualisé en 2024 qui réaffirme la nécessité de soutenir la vie associative ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021 (DEL2021-11-221) ;

Vu le Budget Primitif 2025 adopté le 25 mars 2025 qui dédie une enveloppe de 1.4M€ pour les associations ;

Considérant la vitalité du tissu associatif local ;

Considérant la volonté forte de l'Agglomération de maintenir son soutien aux associations malgré un contexte budgétaire contraint ;

Suite à l'étude des demandes de subventions reçues pour l'année 2025 au titre du développement économique et au travail effectué au sein du Comité de la vie associative, il est proposé au Conseil d'Agglomération la répartition suivante de subventions pour 2025 :

- Aux partenaires du Services Public d'accompagnement des entreprises

ASSOCIATIONS	Objet	Convention	Propositions 2025	Contribution au fonds de solidarité interassociatif	Montant de la subvention qui sera effectivement versé à l'association
Initiative Argoat Goelo	Accompagnement des entreprises	2024-2026	40 000 €	800 €	39 200 €
Solidarité Paysan	Accompagnement des agriculteurs		6 000 €	120 €	5 880 €
Agriculture paysanne	Accompagnement des agriculteurs		5 000 €	100 €	4 900 €
Avant-Première	Coopérative d'emploi / accompagnement des entrepreneurs / ESS		6 000 €	120 €	5 880 €
France Active	Garantie d'emprunt		2 000 €	0	2 000 €
Adie	Micro-crédit / Accompagnement des entreprises		3 000 €	0	3 000 €
SCOP BATI-PREMIERES	Coopérative d'emploi / accompagnement des artisans du bâtiment / ESS		1 000 €	0	1 000 €
TOTAL			63 000 €	1 140 €	61 860 €

- Au titre de l'emploi/Insertion/Formation

ASSOCIATIONS	Objet	Convention	Propositions 2025	Contribution au fonds de solidarité interassociatif	Montant de la subvention qui sera effectivement versé à l'association
EAG	Jeunes /Formation	2023-2025	121 000 €	2 000 €	119 000 €
CIDFF	Accompagnement Individualisé vers l'Emploi		2 000 €	0	2 000 €
D2 Dynamique et Développement	Insertion/Formation/Emploi		6 000 €	120 €	5 880 €
TOTAL			129 000 €	2 120 €	126 880 €

- Au titre de l'Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation

ASSOCIATIONS	Objet	Convention	Propositions 2025	Contribution au fonds de solidarité interassociatif	Montant de la subvention qui sera effectivement versé à l'association
Terres d'essais	Innovation / Agriculture	-	9 000 €	180 €	8 820 €
Suparmor		-	1 000 €	0	1 000 €
TOTAL			10 000 €	180 €	9 820 €

Procès-verbal

- Pour la mission Mer et Littoral

ASSOCIATIONS	Objet	Convention	Propositions 2025	Contribution au fonds de solidarité interassociatif	Montant de la subvention qui sera effectivement versé à l'association
SNSM	Sauvetage en mer	-	6 000 €	120 €	5 880 €
Récifs du Goëlo	Préservation Port Lazo /Médiation écologique avec usagers	-	1 600 €	0	1 600 €
TOTAL			7 600 €	120 €	7 480 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur les attributions de subventions listées ci-dessus ;
- Autorise le Président ou son représentant à rédiger et signer les conventions d'objectifs et de financement correspondant ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de financement qui sont à prévoir en 2025.

DEL2025-05-140 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : SUBVENTIONS 2025 - ADIT

Sous la Présidence de Vincent LE MEAUX et Vincent CLEC'H étant le secrétaire de séance.

Vu le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération adopté en 2019 et actualisé en 2024 qui réaffirme la nécessité de soutenir la vie associative ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021 (DEL2021-11-221) ;

Vu le Budget Primitif 2025 adopté le 25 mars 2025 qui dédie une enveloppe de 1.4M€ pour les associations ;

Considérant la vitalité du tissu associatif local ;

Considérant la volonté forte de l'Agglomération de maintenir son soutien aux associations malgré un contexte budgétaire contraint ;

Suite à l'étude des demandes de subventions reçues pour l'année 2025 au titre du développement économique et au travail effectué au sein du Comité de la vie associative, il est proposé au Conseil d'Agglomération la répartition suivante de subventions pour 2025 :

- Aux partenaires du Services Public d'accompagnement des entreprises

ASSOCIATION	Objet	Convention	Propositions 2025	Contribution au fonds de solidarité interassociatif	Montant de la subvention qui sera effectivement versé à l'association
A.D.I.T. ANTICIPA	Innovation/accompagnement des entreprises	2025-2027	70 000 €	1 400 €	68 600 €

Procès-verbal

CHAPPÉ Fanny, DUMAIL Michel, LE BARS Yannick, LE COTTON Anne, LE GOFF Philippe, LE GOFF Yannick, PRIGENT Christian et SALLIOU Pierre ne prennent pas part au vote.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur l'attribution de la subvention à ADIT ANTICIPA ;
- Autorise le Président ou son représentant à rédiger et signer les conventions d'objectifs et de financement correspondant ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de financement qui sont à prévoir en 2025.

DEL2025-05-141 **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : SUBVENTIONS 2025 - ADESS**

Vu le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération adopté en 2019 et actualisé en 2024 qui réaffirme la nécessité de soutenir la vie associative ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021 (DEL2021-11-221) ;

Vu le Budget Primitif 2025 adopté le 25 mars 2025 qui dédie une enveloppe de 1.4M€ pour les associations ;

Considérant la vitalité du tissu associatif local ;

Considérant la volonté forte de l'Agglomération de maintenir son soutien aux associations malgré un contexte budgétaire contraint ;

Suite à l'étude des demandes de subventions reçues pour l'année 2025 au titre du développement économique et au travail effectué au sein du Comité de la vie associative, il est proposé au Conseil d'Agglomération la répartition suivante de subventions pour 2025 :

- **Aux partenaires du Services Public d'accompagnement des entreprises**

ASSOCIATION	Objet	Convention	Propositions 2025	Contribution au fonds de solidarité interassociatif	Montant de la subvention qui sera effectivement versé à l'association
ADESS	Innovation/accompagnement des entreprises/associations	2025-2027	15 750 €	315 €	15 435 €

Yannick LE BARS ne prend pas part au vote.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur l'attribution de la subvention à l'ADESS ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de financement qui sont à prévoir en 2025.

DEL2025-05-142

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : SUBVENTIONS 2025 - BGE

Vu le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération adopté en 2019 et actualisé en 2024 qui réaffirme la nécessité de soutenir la vie associative ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021 (DEL2021-11-221) ;

Vu le Budget Primitif 2025 adopté le 25 mars 2025 qui dédie une enveloppe de 1.4M€ pour les associations ;

Considérant la vitalité du tissu associatif local ;

Considérant la volonté forte de l'Agglomération de maintenir son soutien aux associations malgré un contexte budgétaire contraint ;

Suite à l'étude des demandes de subventions reçues pour l'année 2025 au titre du développement économique et au travail effectué au sein du Comité de la vie associative, il est proposé au Conseil d'Agglomération la répartition suivante de subventions pour 2025 :

- **Aux partenaires du Services Public d'accompagnement des entreprises**

ASSOCIATION	Objet	Convention	Propositions 2025	Contribution au fonds de solidarité interassociatif	Montant de la subvention qui sera effectivement versé à l'association
BGE	Accompagnement des entreprises	2025	14 000 €	280 €	13 720 €

LE GOFF Philippe et PULLANDRE Élisabeth ne prennent pas part au vote.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur l'attribution de la subvention à la BGE ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de financement qui sont à prévoir en 2025.

DEL2025-05-143

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : SUBVENTIONS 2025 - AJOCA

Vu le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération adopté en 2019 et actualisé en 2024 qui réaffirme la nécessité de soutenir la vie associative ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021 (DEL2021-11-221) ;

Vu le Budget Primitif 2025 adopté le 25 mars 2025 qui dédie une enveloppe de 1.4M€ pour les associations ;

Considérant la vitalité du tissu associatif local ;

Considérant la volonté forte de l'Agglomération de maintenir son soutien aux associations malgré un contexte budgétaire contraint ;

Suite à l'étude des demandes de subventions reçues pour l'année 2025 au titre du développement économique et au travail effectué au sein du Comité de la vie associative, il est proposé au Conseil d'Agglomération la répartition suivante de subventions pour 2025 :

Procès-verbal

- Au titre de l'emploi/Insertion/Formation

ASSOCIATIONS	Objet	Convention	Propositions 2025	Contribution au fonds de solidarité interassociatif	Montant de la subvention qui sera effectivement versé à l'association
Mission Locale AJOCA	Jeunes/Insertion/Formation	2024-2027	133 000 €	2 000 €	150 000 €
AJOCA / Dégemer +	Insertion/Emploi	2024-2027	19 000 €		

LE GAOUYAT Samuel et RASLE-ROCHE Morgan ne prennent pas part au vote.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur l'attribution des subventions listées ci-dessus ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de financement qui sont à prévoir en 2025.

DEL2025-05-144 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : SUBVENTIONS 2025 - UCO BRETAGNE NORD

Vu le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération adopté en 2019 et actualisé en 2024 qui réaffirme la nécessité de soutenir la vie associative ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021 (DEL2021-11-221) ;

Vu le Budget Primitif 2025 adopté le 25 mars 2025 qui dédie une enveloppe de 1.4M€ pour les associations ;

Considérant la vitalité du tissu associatif local ;

Considérant la volonté forte de l'Agglomération de maintenir son soutien aux associations malgré un contexte budgétaire contraint ;

Suite à l'étude des demandes de subventions reçues pour l'année 2025 au titre du développement économique et au travail effectué au sein du Comité de la vie associative, il est proposé au Conseil d'Agglomération la répartition suivante de subventions pour 2025 :

- Au titre de l'Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation

ASSOCIATION	Objet	Convention	Propositions 2025	Contribution au fonds de solidarité interassociatif	Montant de la subvention qui sera effectivement versé à l'association
UCO Bretagne Nord	Jeunes/Insertion/Formation	2025	84 500 €	1 750 €	85 750 €
	U Cosmetics et U Cook		3 000 €		

Procès-verbal

JOBIC Cyril ne prend pas part au vote.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur l'attribution de la subvention à UCO Bretagne-Nord ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de financement qui sont à prévoir en 2025.

DEL2025-05-145

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : SUBVENTIONS 2025 - INSEAC

Vu le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération adopté en 2019 et actualisé en 2024 qui réaffirme la nécessité de soutenir la vie associative ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021 (DEL2021-11-221) ;

Vu le Budget Primitif 2025 adopté le 25 mars 2025 qui dédie une enveloppe de 1.4M€ pour les associations ;

Considérant la vitalité du tissu associatif local ;

Considérant la volonté forte de l'Agglomération de maintenir son soutien aux associations malgré un contexte budgétaire contraint ;

Suite à l'étude des demandes de subventions reçues pour l'année 2025 au titre du développement économique et au travail effectué au sein du Comité de la vie associative, il est proposé au Conseil d'Agglomération la répartition suivante de subventions pour 2025 :

- **Au titre de l'Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation**

ASSOCIATION	Objet	Convention	Propositions 2025	Contribution au fonds de solidarité interassociatif	Montant de la subvention qui sera effectivement versé à l'association
INSEAC	Jeunes/Formation	2025	18 000 €	0 €	18 000 €

LE GOFF Philippe ne prend pas part au vote.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur l'attribution de la subvention à l'INSEAC ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de financement qui sont à prévoir en 2025.

DEL2025-05-146

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : SUBVENTIONS 2025 – VITRINES DE L'ARMOR ET DE L'ARGOAT

Vu le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération adopté en 2019 et actualisé en 2024 qui réaffirme la nécessité de soutenir la vie associative ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021 (DEL2021-11-221) ;

Procès-verbal

Vu le Budget Primitif 2025 adopté le 25 mars 2025 qui dédie une enveloppe de 1.4M€ pour les associations ;

Considérant la vitalité du tissu associatif local ;

Considérant la volonté forte de l'Agglomération de maintenir son soutien aux associations malgré un contexte budgétaire contraint ;

Suite à l'étude des demandes de subventions reçues pour l'année 2025 au titre du développement économique et au travail effectué au sein du Comité de la vie associative, il est proposé au Conseil d'Agglomération la répartition suivante de subventions pour 2025 :

- **Au titre du soutien aux commerces de proximité**

ASSOCIATION	Objet	Propositions 2025	Contribution au fonds de solidarité interassociatif	Montant de la subvention qui sera effectivement versé à l'association
Les Vitrines de l'Armor et de l'Argoat	Dynamisation/soutien Commerce local	10 000 €	200 €	9 800€

JOBIC Cyril ne prend pas part au vote.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur l'attribution de la subvention aux Vitrines de l'Armor et de l'Argoat ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de financement qui sont à prévoir en 2025.

Vincent LE MEAUX : On en vient à la commission Aménagement et revitalisation des territoires. Je passe la parole à Elisabeth PUILLANDRE, pour des questions de mobilité, d'habitat, d'urbanisme et de contrat de ville.

DEL2025-05-147 **RENOUVELLEMENT LIGNE FERROVIAIRE GUINGAMP CARHAIX**
CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA MISSION D'ASSISTANCE À LA PASSATION DES CONTRATS DE TRAVAUX (ACT) / ET DE L'ANTICIPATION DE LA PHASE REA

Élisabeth PUILLANDRE : D'abord des questions de mobilité, la première concernant la ligne Guingamp-Carhaix, et la seconde sur nos mobilités scolaires et locales.

Concernant le renouvellement de la ligne ferroviaire Guingamp-Carhaix, comme vous le savez, nous sommes engagés sur de gros travaux qui vont arriver. Ces gros travaux, on peut les redécliner, mais il faut savoir que la ligne qui fait 53 km a une seule voie. Elle a besoin d'être rénovée au niveau de beaucoup d'éléments, en particulier le renouvellement de l'intégralité de l'assiette de la voie sur 29 km discontinus, le renouvellement du ballast sur 36 km, le remplacement ou la suppression de 63 appareils, le renouvellement du platelage de 54 passages à niveau - je vous passe le détail de l'ensemble des opérations à réaliser, nous les constatons sur place. Nous nous sommes déplacés

d'ailleurs récemment sur la halte proche de Callac, pour constater qu'on fait des choix sur le fait de tout rénover ou pas. Le calendrier des travaux se situe avec un démarrage en 2027 et une fin en 2028. Les études sont en cours. Le coût total de l'opération est de 71 903 000 €, somme qui nous fait un peu peur, qui donne le vertige. La participation de notre Agglomération à cette opération est de 2 760 224 €. Nous nous sommes déjà prononcés sur la première partie avant-projet, et ici, on est sur une convention à passer pour l'assistance à la passation de contrats de travaux. Donc là, le montant qui nous sera sollicité est de 43 000 €, en complément de l'étude avant-projet de 77 000 €. Ces montants-là vont se trouver à être sollicités à l'Agglomération dans une période assez rapide, puisqu'en 2025 et 2026, on a ces montants-là. Donc un gros dossier qui, j'espère, nous permettra de bien desservir l'ensemble des gares qui se situent sur ce cheminement, puisque l'on constate au quotidien qu'on a beaucoup de scolaires qui empruntent cette voie, et on espère que nos concitoyens continueront à l'utiliser de façon importante dès qu'elle sera à nouveau en service. Il faut savoir que le service sera arrêté pendant une bonne année. Voilà pour la question de la ligne Guingamp-Carhaix.

Vincent LE MEAUX : Nous étions cet après-midi à Rennes, avec le Préfet de Région et avec le Président du Conseil régional et les représentants des Départements de Bretagne et des EPIC et des Villes. Il a été bien acté le fait que nous continuions la modernisation du réseau ferroviaire de Bretagne, et en particulier l'axe Guingamp-Carhaix. Même on avait eu le débat. Des collègues ici avaient dit qu'on aurait pu faire plus, mais les montants sont tels qu'il faut, à un moment donné, savoir raison garder sur ce genre d'investissements. Pour autant, la discussion qui est toujours en cours - et je préfère le dire, ouvrir une parenthèse pour la fermer -, on a déjà eu cette discussion dans le cadre du Comité de ligne Guingamp-Plouaret-Lannion-Paimpol : l'idée est bien que l'Agglomération puisse aussi développer les transports du quotidien, grâce au TER régional, et là, ça coûte aussi en fonctionnement. On aurait une bonne nouvelle, qui va rester à confirmer, c'est que les parlementaires, dans leur sagesse nocturne, ont délibéré sur la création d'un versement mobilité régional rural, dont une partie pourrait revenir - je dis tout au conditionnel, comme ça, je ne bloque aucune discussion - à notre territoire, et qui pourrait prendre en charge la partie fonctionnement qui incombait à notre territoire d'Agglomération. Là, le budget annexe Transports pourrait être soulagé. Encore faut-il avoir une discussion avec les entreprises et les collectivités publiques à partir de 11 salariés. Cette discussion est en cours au niveau régional et au niveau départemental, pour qu'il y ait, pour les entreprises qui seraient concernées, pour les collectivités publiques qui seraient concernées, une montée en gamme de l'offre de trains, de TER. Et on le voit bien, ça fonctionne. C'est un sujet qu'on va devoir, d'ici la fin de l'année, régler, parce que la Région Bretagne compte mettre en place ce dispositif. L'État/le nouveau Préfet de Région l'a dit cet après-midi également devant la cinquantaine ou la soixantaine de participants à cette conférence territoriale de l'action publique en Région Bretagne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RÉSEAU ;

Vu le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau ;

Vu le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau ;

Vu le contrat de plan Etat-Région 2021-2027 Bretagne et son avenant en matière de mobilité pour la période 2023-2027, signé le 1 juillet 2024 ;

Vu la convention relative au financement des études préliminaires de renouvellement de la ligne Guingamp-Carhaix signée le 13 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 26 novembre 2024 relative au financement des études ;

Vu la convention relative au financement des acquisitions de données et des études de niveau avant-projet / projet (APO) du renouvellement de la ligne de Guingamp à Carhaix, signée en décembre 2024 ;

Considérant l'importance pour l'Agglomération du renouvellement de la ligne ferroviaire Guingamp-Carhaix car elle permet de pérenniser la desserte du sud du territoire par un service de transport en commun et qu'elle conforte également la place de la gare de Guingamp comme nœud ferroviaire ;

Considérant que l'Agglomération réitère son engagement financier sur les volets études avec un montant prévisionnel des travaux estimés à ce jour à 67,8 millions d'euros (montant précisé suite à l'appel d'offre) ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement et Revitalisation du territoire du 22 avril 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Valide la Convention de financement « Assistance à passation de Contrat de travaux et préparation de la phase REA », ci-annexée, d'un montant total de 1 121 000 €, dont 43 033 € financés par Guingamp-Paimpol Agglomération sur 3 ans, soit 3,8388 % ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette convention.

DEL2025-05-148

AMÉNAGEMENT DES GARES ROUTIÈRES

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION EN TANT QU'AUTORITÉ ORGANISATRICE DES MOBILITÉS

Elisabeth PUILANDRE : Concernant les aménagements des gares routières, on a été amenés à avoir une réflexion d'ensemble qui est partie, notamment, de la question posée par la Ville de Guingamp sur le réaménagement de la place du Vally, qui vaut gare routière, mais aussi de sujets qui nous viennent notamment de Paimpol, avec des aménagements plus directement liés aux scolaires, mais aussi aux cars de façon générale.

La mobilité est un sujet qui est pour nous essentiel et crucial sur notre territoire. On sait bien que les difficultés de nos concitoyens pour accéder à l'emploi, à l'école, etc., passent par la mobilité, et c'est un sujet récurrent dans nos secteurs ruraux. Les points qui nous semblent importants à bien cerner, c'est comment on classe les différents sujets que nous avons. On va dire qu'on a quatre catégories. D'abord, les gares routières, qui sont les espaces publics accueillant plusieurs véhicules desservant plusieurs lignes de l'Agglomération issues d'un large périmètre. On a donc deux sites qui correspondent à cela, c'est la place du Vally à Guingamp et l'avenue Gabriel-Le-Bras à Kerraoul à Paimpol. Et puis, nous avons les arrêts aux abords des collèges et des lycées, qui brassent beaucoup d'enfants et de jeunes, donc 11 collèges sur notre territoire et trois lycées, qui sont desservis par les circuits de l'Agglomération, les arrêts à proximité des écoles primaires où on a des points d'arrêt qui desservent des écoles primaires du territoire, et des arrêts ordinaires qui sont tous les arrêts qu'on peut avoir pour tous les cars qui traversent et desservent notre territoire. La question qu'on s'est posée, c'est : comment soutenir les aménagements avec la participation financière de l'Agglomération ? Il faut savoir que la Région Bretagne a instauré des critères qui font varier sa participation entre 30 et 70 % en fonction du lien que le service a avec la Région. Elle accompagne également le coût des travaux, avec un maximum de 20 000 € par quai. Pour soutenir les projets d'aménagement des gares routières, on propose les principes suivants. Le montant des travaux pris en compte, ce sont les travaux d'aménagement qui sont en lien avec l'activité de transport en commun. La configuration du projet : le projet doit correspondre à la configuration gare routière, quand c'est le cas. L'autofinancement communal doit être au minimum de 30 %. Et la participation de l'Agglomération est plafonnée à 14 000 € par quai. Pour ce qui concerne le dossier de la gare routière du Vally, avec tous les critères qu'on vient d'évoquer, le coût total de l'opération est de 2 525 000 €, dont 950 000 € pour les aménagements qui en lien avec l'activité de transport en commun. La

participation de la Région est de 280 000 € plafonnés dans un cadre de 400 000 € maximum. Donc nous serions avec une participation qui pourrait être proposée au même niveau que celle de la Région. Pour le projet d'aménagement de la gare routière de Kerraoul, à Paimpol, nous prendrions les mêmes bases de critères, et à partir des éléments qui nous seront fournis, lorsqu'on aura les chiffres, nous pourrions constituer de cette sorte le montant de la participation de notre Agglomération. Ensuite, on pourrait mettre en place un dispositif d'accompagnement pour les arrêts aux abords des lycées et collèges. Il est proposé que l'Agglomération mette en place un dispositif. De même que pour les gares routières, les communes conserveraient la maîtrise d'ouvrage. Ça, c'est essentiel, c'est bien la commune qui est l'acteur. Et un autofinancement minimal de 30 %. En fonction des taux de participation, il est proposé que les principes suivants soient adoptés. Montant des travaux pris en compte : les travaux d'aménagement en lien avec l'activité de transport. La configuration du projet : le projet doit correspondre à la configuration des arrêts aux abords des lycées et collèges. Autofinancement minimal de 30 %. Et plafond de participation à 14 000 € par quai. Voilà les propositions que nous sommes aujourd'hui en mesure de vous faire sur ce sujet.

Vincent LE MEAUX : On met en place une nouvelle politique publique, là où on est attendu, c'est-à-dire sur ces hubs (on pourrait le considérer), sur ces petits pôles d'échanges multimodaux qui existent dans les deux principales villes de notre territoire, pour ne pas disqualifier les autres. Et vous allez le voir, Élisabeth PUILLANDRE l'a bien exprimé, nous sommes effectivement sur les gares routières. Il faut qu'on ait un dispositif public d'intervention : c'est la proposition qui vous est faite. Sur Guingamp, de façon empirique, avec la Région Bretagne, nous avons avancé. Nous avons discuté. Nous avons conclu un accord qui vaut aujourd'hui principe qui peut être général, sachant qu'il pourra éventuellement être réévalué si nécessaire. Et on souhaite, sur Paimpol - et je fais un message à la Ville de Paimpol : nous sommes prêts aussi à vous accompagner sur le développement de cette gare routière. Nous faisons aussi une offre de services auprès des communes, dans le cadre d'un état des lieux d'accompagnement pour les arrêts aux abords des lycées et des collèges, mais également dans les communes, lorsqu'il y a des arrêts de transport pour les établissements scolaires du secondaire. Il faudra aller plus loin, mais aujourd'hui, notre surface financière est ce qu'elle est, aussi : on n'a pas des finances extensibles, mais les marges de manœuvre que vous vous êtes données au moment du vote du budget nous permettent d'espérer être meilleurs sur l'accompagnement des jeunes scolaires vers les établissements secondaires, et pourquoi pas plus à un moment donné, mais cela en lien avec les communes. Donc aujourd'hui, c'est un rapport très important pour cette délibération. On crée une nouvelle politique de développement du transport scolaire, du transport collectif sur le territoire de l'Agglomération, avec une nouvelle qui pourrait être réjouissante - peut-être un peu moins pour ceux qui vont y contribuer - sur ce versement mobilité régional rural, qui reste encore à préciser, et notre participation aussi au syndicat mixte régional BreizhGo. Donc il y a encore des sujets sur la table, mais on voit que ça se consolide. Cet après-midi, on voyait bien qu'encore, on tâonnait, on discutait ; chaque intercommunalité tâonne, mais aujourd'hui, nous sommes véritablement sur un dispositif d'amélioration des politiques de mobilité sur le territoire.

Je vous dis également qu'il y a à mettre dans vos calepins la possibilité de valider ou de discuter sur la Délégation de Service Public, fin juin/début juillet. On va voir comment les discussions se font et je reviendrai vers vous. Soyez attentifs à la date du Conseil d'Agglomération qui devrait ainsi évoquer les résultats de cette Délégation de Service Public Mobilités. Soyez vigilants : ce sera aussi un moment très important de discussion entre nous, sur les nouvelles conditions d'exécution de cette délégation de service public, fin juin/début juillet. Ne partez pas trop vite en vacances !

François LE MARREC : Je regardais le montage qui est fait. Quand il s'agit de lycées, c'est la Région qui intervient ; s'il s'agit de collèges, est-ce que cela veut dire que c'est le Département qui devrait intervenir ? Et quel peut être le montage financier ? Je prends le cas de Belle-Isle en Terre, où on a un parking qui est dédié aux arrivées de cars qui déposent les enfants le matin, qui les reprennent le soir, et qui est en très mauvais état actuellement. On a eu l'occasion de rencontrer une personne du Département qui nous avait dit : « sur le montage financier, le parking vous appartenant, c'est à vous

de tout payer et de refaire tout le bitume ». Est-ce qu'on pourrait rentrer dans un tel montage pour refaire ce parking, qui, je le précise, est surtout dédié aux collèges.

Vincent LE MEAUX : Bien. Tu poses la question qui tue à 20 h 56 ! L'historique sur l'aménagement des zones de sécurité autour des établissements scolaires, qu'ils soient communaux, départementaux ou régionaux, via l'école, le collège ou le lycée, il y a plusieurs dispositifs qui peuvent intervenir. Parfois, c'est la mairie qui a fait les aménagements ; parfois, c'est avec le Département dans le cadre de l'aménagement du collège (il y a quelques années, ils le faisaient) ; il y avait le « dans les murs » et « hors les murs », il y avait cette distinction qui était faite, qui est arrivée et qui a rebattu les cartes. Il y a eu à l'époque beaucoup de contrats de territoire (quand j'étais conseiller général) qui ont participé à l'aménagement des abords de collèges. Et effectivement, il y a des dispositifs d'intervention sécuritaires qui existent par les dotations d'État (DETR), qui ont pu être aussi évoqués. La Région Bretagne a un dispositif qui existe pour les lycées, et strictement pour les lycées (si je ne dis pas de bêtise). Pour le Département, il n'y a pas de dispositif particulier. D'où l'intérêt que l'Agglomération regarde de près cette possibilité d'intervenir et la nécessité de faire (du coup) l'état des lieux, parce qu'on va avoir des situations diverses et variées. Par exemple à Pontrieux, pour Pontrieux Communauté, nous avons, à l'époque, pris en compte une distinction : en les murs, c'est le Département qui finançait le collège, avec l'intervention des autres partenaires, et hors les murs, c'est la Communauté de communes de Pontrieux qui a financé le parking, avec une répartition financière au titre du contrat de territoire. Donc le Département était intervenu à ce titre-là : la Communauté de communes et le contrat de territoire du Département. Donc effectivement, ton cas de figure peut être évoqué, parce qu'il est Commune, Interco et Département.

Guy CONNAN : Juste préciser que c'est dans le cadre des compétences d'AOM. Donc soit c'est la Région, soit c'est l'Agglomération. C'est pour ça qu'on a participé sur le Vally. Donc en aucun cas, comme le Département n'a plus la compétence Transport... Donc ça revient aux deux collectivités, Région ou Agglomération.

Vincent LE MEAUX : La règle de base est effectivement de rappeler l'AOM en fonction du scolaire. Donc, si on valide cette délibération, on lance bien l'état des lieux, maîtrise communale, mais comment l'Intercommunalité se positionne sur le sujet ? Ou alors, est-ce qu'il y a un basculement, si les mairies ont demandé que ce soit l'Agglomération qui prenne la maîtrise d'ouvrage ? Tout est possible, vous savez ! Après, il y a la question de la sécurisation. On le voit dans les plus grosses métropoles et intercommunalités : les agglomérations, dans nos responsabilités d'AOM, on a, avec les communes, la question de la prise en charge d'un élève et du dépôt d'un élève, et savoir comment on sécurise les arrêts. J'ai bien compris Guy CONNAN et Élisabeth PUILANDRE, il va falloir que nous puissions avoir une logique de structuration de points d'arrêt dans nos communes. On ne va pas pouvoir chaque année, peut-être, bouger sans cesse les points d'arrêt. Il y a une nécessité d'être en proximité des familles, mais après, il y a aussi une organisation de transports scolaires qui doit répondre à un usage de qualité du car. Avoir un usage de qualité, c'est que le chauffeur se sente bien dans les routes qu'il emprunte, mais qui sécurise aussi son arrêt ou son départ avec des élèves qui soient dans un environnement sécurisé. Donc moi, je pense que c'est le Président de l'Agglomération qui est responsable d'une partie des élèves, et il faut être très vigilants sur la qualité de l'accueil des usagers du transport scolaire organisé par l'agglomération. Et on voit, dans certaines intercommunalités, la construction de quais, maintenant, qui se font ici et là.

Philippe LE GOFF : Ça n'a rien à voir, mais ça a été évoqué précédemment dans les débats, parfois, avec le Rectorat, et ce sera à mon avis un vrai sujet de territoire dans les années qui viennent, c'est notamment cette question (je ne dis pas que c'est du temps perdu, mais) parfois du temps utile qu'on peut reconstituer pour des élèves qui, pour certains, font 50 minutes de car le matin, et autant le soir, et comment est-ce que demain on fait de ce car ou de cette question de transport soit un endroit où on peut continuer à travailler au niveau du scolaire, ou faire en sorte que ça puisse être, quand on le

Procès-verbal

fait tous les jours, un temps plus productif pour certains. Je pense que ça va être de vraies questions qu'on va avoir, parce qu'on fait partie de ces territoires où les gamins font quand même pas mal de car tous les jours. Et si on laisse cette dimension en se disant « c'est juste un lieu non occupationnel », on perdra quelque chose.

Vincent LE MEAUX : Je partage ce point de vue, pour l'avoir vécu pendant trois ans pour aller à Pavie, de devoir prendre le car à 6 h 55. Ça forge, à 15-16 ans, la notion de ponctualité très tôt le matin ! Et il y a un autre élément sur lequel il va falloir être très attentif, c'est la démographie. Nous avons des rapports de l'INSEE aujourd'hui qui nous interrogent sur la démographie en Bretagne, avec un vieillissement très accéléré de nos populations, ce qui veut dire peut-être moins de jeunes dans nos territoires. Donc il y a quand même une qualité de vie... Et je suis intervenu, cet après-midi, notamment sur cette notion d'assurer la qualité de notre service public - et là, en l'occurrence, de transport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L.1231-1 et suivants ;

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019 ;

Considérant le budget validé lors du Conseil d'agglomération du 25 mars 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement et Revitalisation du territoire du 22 avril 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Valide les principes de participation de l'agglomération pour les aménagements relatifs à la mobilité sur les gares routières ;
- Valide une participation financière de Guingamp-Paimpol Agglomération sur le montant des travaux d'aménagement du Vally par la ville de Guingamp correspondant aux aménagements liés à la mobilité au titre des principes relatifs aux gares routières à hauteur de 280 000 € ;
- Valide la poursuite des échanges avec la ville de Paimpol concernant les aménagements de la gare routière de Kerraoul à Paimpol ;
- Demande de réaliser un état des lieux des arrêts scolaires à proximité des établissements secondaires ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette convention.

DEL2025-05-149

HABITAT

AVENANT N°1 À LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE - COMMUNE DE RUNAN

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 et n°2018-31 du 19 janvier 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 ; L 5211-1 à L 5211-62 et L 5216-1 à L 5216-10 ;

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre Guingamp-Paimpol Agglomération et l'EPF Bretagne du 24 avril 2017 ;

Considérant que la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération, en lien avec la commune de Runan, souhaite réaliser une opération de réhabilitation de logements désormais locatifs sociaux et pour partie à la création d'une cellule d'activité médicale en gestion communale sur le secteur sis 8 et 12 place des Templiers à Runan ;

Considérant que le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir le montant d'actions foncières ainsi que la durée de portage des biens par l'EPF Bretagne ;

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n°1 prenant en compte ces modifications ;

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration,
- Viser la performance énergétique des bâtiments,
- Respecter le cadre environnemental,
- Limiter au maximum la consommation d'espace.

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°1, joint à la présente délibération, qui modifie les articles 2.2 et 2.3 de la convention initiale ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 24 avril 2017 passé entre Guingamp-Paimpol Agglomération et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution ;
- Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL2025-05-150

POINT INFO HABITAT : FINANCEMENTS « RENOV' HABITAT BRETAGNE » DU CONSEIL REGIONAL

Par délibération du Conseil d'agglomération du 25 mars 2025, l'Agglomération a adopté son projet de Pacte Territorial France Rénov' 2025-2029, dispositif d'amélioration de l'habitat conventionné avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL22).

Les Régions n'ayant pu se porter signataires des Pactes territoriaux France Rénov', la Région Bretagne a souhaité proposer aux territoires qui en sont signataires, une contractualisation permettant de poursuivre les missions réalisées avant 2025 au titre du programme « SARE » (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique), incluant notamment l'animation des Espace Conseil France Rénov' et la réalisation de prestations gratuites à destination de la population, en particulier celle non éligible aux financements de l'ANAH.

La Région propose de contribuer au financement des Espaces Conseil France Rénov'. Pour le Point Info Habitat de Guingamp-Paimpol Agglomération, elle propose donc de signer une convention « Rénov' Habitat Bretagne » pour l'année 2025, avec :

- Une subvention forfaitaire de 93 648 €, lié au poids démographique de l'Agglomération et au caractère récent de son Point info Habitat ;
- Une subvention d'un montant maximum de 45 500 € au prorata du nombre de « pré-accompagnements » réalisés en amont des parcours de travaux réalisés par les habitants au titre du Pacte territorial France Rénov'.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'énergie ;
Vu le Programme Départemental de l'Habitat, adopté par le Conseil départemental des Côtes d'Armor le 18 décembre 2019 ;
Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par Guingamp-Paimpol Agglomération, le 26 septembre 2023 ;
Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par Guingamp-Paimpol Agglomération le 15 décembre 2020 ;
Vu la délibération 2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, relatif à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' ;
Vu la délibération 2024-34 du conseil d'administration de l'Anah du 9 octobre 2024, adaptant les modalités de mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' ;
Vu l'avis de la commission Aménagement et revitalisation durable du territoire du 27 mars 2025 ;
Vu la délibération DEL2025-03-069 du Conseil d'agglomération du 25 mars 2025 portant adoption du Pacte Territorial France Rénov' sur le territoire de l'Agglomération ;

Considérant les besoins et les enjeux en matière d'amélioration du parc de logements et d'appui technique et financier aux propriétaires, et l'intérêt du dispositif « Rénov' Habitat Bretagne » pour atteindre les objectifs du Pacte territorial France Rénov' et les financer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention de « Rénov' Habitat Bretagne » ci-annexé ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier, et à effectuer les demandes d'engagement de subvention auprès de la Région Bretagne au titre du suivi et de l'animation du programme.

DEL2025-05-151

HABITAT - SUBVENTION 2025 AMISEP SERVICE LOGEMENT

Vu le projet de territoire adopté en 2019 et actualisé en 2024, qui affirme la nécessité de soutenir la vie associative ;
Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021 ;
Vu le Budget Primitif 2025 adopté par délibération du 25 mars 2025 et l'enveloppe dédiée à la vie associative ;
Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par Guingamp-Paimpol Agglomération le 15 décembre 2020, et les actions et financements dédiés aux partenaires de l'Agglomération prévus par celui-ci ;
Vu le bilan triennal du Programme Local de l'Habitat, adopté par Guingamp-Paimpol Agglomération le 28 janvier 2025, et les objectifs restant à atteindre en termes de politique locale de l'habitat ;
Vu l'avis de la commission Aménagement et Revitalisation Durable du Territoire du 27 mars 2025 ;

Considérant la contribution des partenaires susmentionnés au respect des obligations réglementaires de l'Agglomération ainsi que l'intérêt de leurs actions pour le territoire communautaire et ses habitants ;

Considérant la vitalité du tissu associatif local ;

Considérant la volonté forte de l'Agglomération de maintenir son soutien aux associations malgré un contexte budgétaire contraint ;

Suite à l'avis favorable de la commission « Aménagement et Revitalisation du Territoire » réunie le 27 mars 2025, il est porté à la connaissance du Conseil les propositions suivantes en réponse aux demandes de financement reçues au titre de l'année en cours :

Identification du demandeur <i>et de ses missions</i>	Arbitrage proposé pour 2025
AMISEP Service Logement Accueil, orientation et aides à l'installation ou au maintien dans le logement / publics fragiles	6 240,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur la subvention à l'AMISEP Service logement ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

DEL2025-05-152 MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) JUSTIFICATION DES OUVERTURES A L'URBANISATION

Richard VIBERT : Le sujet est très simple et va être très court aussi. Ça concerne la modification au PLUI, et ça concerne, entre autres, la commune de Trégonneau, qui, à l'époque, avait choisi une OAP en pensant pouvoir faire ces constructions, mais ayant déposé un CUV en 2022, il n'y a eu aucun porteur de projet. Donc aujourd'hui, la commune demande d'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUHD, au même titre d'ailleurs que d'autres communes, tel que l'ont fait Guingamp, Pléhédél, Plourivo, Squiffiec, Yvias et Brélidy. Donc il faut qu'on vote cet accord pour permettre à Trégonneau de rejoindre cette liste-là. Les permis de construire ont quand même leur importance à Trégonneau, puisqu'ils varient entre un et quatre par an, ce qui n'est pas mal, et ce n'était peut-être pas ce qui était prévu au début du PLUI. Donc c'est simple, c'est court.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-38 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunalité (PLUi) de Guingamp-Paimpol Agglomération approuvé le 12 décembre 2023 ;

Considérant que l'article L.153-38 du Code de l'urbanisme prévoit que l'utilité d'une ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser (2AU) doit être justifiée au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ;

Considérant que les capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées ne permettent pas, que ce soit par leur dimension, leur localisation, ou leur faisabilité opérationnelle de mettre en œuvre les projets urbains motivant la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Guingamp-Paimpol Agglomération, tel que présenté dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération ;

Considérant que les projets d'ouverture à l'urbanisation porteront sur :

Procès-verbal

GUINGAMP	Gare de Guingamp	2AUe	OAP n°1	AM187p, AM188, AM189, AM222, AM229, AM259	26 974 m²
PLÉHÉDEL	Kermarquer	2AUhd	OAP n°4	A194	4 999 m ²
PLOURIVO	Chemin Louis Armez	2AUe	OAP n°3	ZH264	12 278 m ²
SQUIFFIEC	Rue de la vallée	2AUhd	OAP n°3	ZE93p	9 754 m ²
YVIAS	La Petite tournée	2AUyk	OAP n°3	YB81p (Partie Nord – Hors zones humides)	1 900 m ²
BRELIDY	Rue de la Mairie	2AUhd	OAP n°2	A829, A867, A914, A942, A944, A950, A1161, A1163	4537 m ²

Considérant que le secteur 2 inscrit aux OAP, classé en zone 2AUhd, situé rue des écoles à Trégonneau est annexé aux projets d'ouverture à l'urbanisation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuve les justifications de l'utilité à l'ouverture à l'urbanisation des zones mentionnées dans le rapport de présentation.

DEL2025-05-153

CONTRAT DE VILLE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Vu le courrier du Préfet du 26 septembre 2023 informant de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville et de l'entrée des quartiers de Guingamp dans le dispositif ;

Vu le contrat de Ville de Guingamp-Paimpol Agglomération voté par le Conseil municipal de Guingamp le 13 mai 2024 ;

Vu le contrat de Ville de Guingamp-Paimpol Agglomération voté par le Conseil d'agglomération le 28 mai 2024 ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021 (DEL2021-11-221) ;

Vu le Budget Primitif 2025 adopté le 25 mars 2025 qui dédie une enveloppe de 1.4M€ pour les associations ;

Considérant que sur la ville de Guingamp, ce sont trois quartiers prioritaires qui sont éligibles au contrat de ville (La Madeleine, Roudourou/Gourland et Castel Pic) ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération exerce la compétence « Politique de la Ville » et assure le pilotage de ce Contrat de ville (animation et coordination des instances du Contrat de ville, animation des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, et définition des programmes d'actions définis dans ces contrats) ;

Considérant que le contrat de Ville est un dispositif multipartenarial ayant pour objectif de soutenir des projets concourant à la réduction des inégalités et à la cohésion territoriale dans les quartiers prioritaires de la ville de Guingamp ;

Considérant qu'à ce titre, chaque année les services de l'État diffusent un Appel à Projets auprès des associations, et que l'Agglomération pourra apporter un soutien financier aux projets qui s'inscriraient dans les 6 thématiques suivantes : santé, habitat et cadre de vie, éducation, parentalité, tranquillité publique, emploi et développement économique ;

Considérant que ce soutien s'inscrira dans le budget de soutien à la vie associative de l'Agglomération, qui s'élève à 1.4M€ pour 2025, en dédiant une enveloppe de 5 000 € pour les projets d'associations éligibles au contrat de ville ;

Considérant que l'attribution de subvention est conditionnée au fléchage d'une enveloppe par l'État pour le territoire ;

Considérant l'avis du COFIL sur la liste des demandes de subventions

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Propose de réserver 5 000 € dans l'enveloppe Vie Associative pour les demandes éligibles au contrat de ville ;
- Délègue au Bureau communautaire l'attribution des demandes de subventions instruites telles qu'analysées par le COFIL et instruites techniquement par les services ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

DEL2025-05-154 BREIZH AMICALE (AMICALE DU PERSONNEL DE L'AGGLOMÉRATION) SUBVENTION 2025

Yvon LE MOIGNE : C'est comme les feux d'artifice, c'est le dernier tableau qui est le plus beau et le plus prestigieux, ce sera encore le cas ce soir ! Rapidement, notre action sociale est au cœur de nos préoccupations. Dans ce cadre, en 2019, une association Amicale du personnel avait été créée. Elle perdure. En 2022, sur la base du volontariat, un bon nombre d'agents se sont investis pour, toujours au travers d'un certain nombre d'actions, mieux fédérer, mieux permettre des rencontres, mieux créer le lien social, etc. Et bien entendu, pour mener à bien leurs missions, il convient de leur attribuer une subvention, dont vous avez le tableau à l'écran, au travers d'un certain nombre d'actions conduites, du chèque cadeau aux rencontres bisannuelles, à hauteur de 37 000 et quelques euros.

Et ce sera la seule subvention pour laquelle on vous demandera de voter et pour laquelle il n'y aura pas d'exclus a priori. Merci, Président.

Vincent LE MEAUX : La Breizh Amicale a bien fonctionné la semaine dernière, puisqu'ils étaient environ une centaine de personnes à Bégard, à l'ArmorPark.

Vu le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération adopté en 2019 qui affirme la nécessité de soutenir la vie associative ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021 (DEL2021-11-221) ;

Vu le Budget Primitif 2025 adopté le 25 mars 2025 qui dédie une enveloppe de 1.4M€ pour les associations ;

Considérant les recommandations du cabinet Politeia missionné pour mener une étude sur la politique salariale et l'action sociale de l'Agglomération ;

Considérant la vitalité du tissu associatif local et de la Breizh Amicale en particulier ;

Considérant la volonté forte de l'Agglomération de maintenir son soutien aux associations malgré un contexte budgétaire contraint ;

Suite à l'étude des demandes de subventions reçues pour l'année 2025 au titre de la politique sociale de l'Agglomération, et au travail effectué au sein du Comité de la vie associative, il est proposé au Conseil d'Agglomération l'attribution d'une subvention suivant les modalités portées dans le tableau suivant :

Procès-verbal

Transfert des actions sociales initialement portées par l'Agglomération	Montant	Contribution au fonds de solidarité interassociatif	Montant de la subvention qui sera effectivement versé à l'association
Chèques cadeaux « Les vitrines de l'Armor à l'Argoat » à Noël	18 800 €	0	18 800 €
Reconnaissance des nouveaux retraités	3 000 €	0	3 000 €
<i>Sous-total</i>	<i>21 800 €</i>		<i>21 800 €</i>
Actions portées en propre par l'Amicale	Montant	Contribution au fonds de solidarité interassociatif	Montant de la subvention qui sera effectivement versé à l'association
Organisation de deux temps forts conviviaux (Avant l'été et en fin d'année pour Noël : spectacle, cadeaux, repas...)	15 850 €	317 €	15 533 €
<i>Sous-total</i>	<i>15 850 €</i>		<i>15 533 €</i>
TOTAL	37 650,00 €	317 €	37 333 €

L'Agglomération s'engage également à mettre à disposition de l'Association des locaux, et à autoriser les membres du Bureau de l'association à intervenir sur leur temps de travail au bénéfice de l'association dans la limite de 23h/an/membre du bureau.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 37 333 € ;
- Autorise le Président ou son représentant à rédiger et signer les conventions d'objectifs et de financement correspondant ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

Vincent LE MEAUX : Nous arrivons au terme de notre Conseil d'Agglomération. Il est 21 h 09. Merci pour votre participation, et rendez-vous fin juin pour notre prochain Conseil d'Agglomération. Bonne soirée à toutes et à tous !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h09

Vu,
Le Président
Vincent LE MEAUX

Le Secrétaire de séance,
Yannick LE GOFF